

## DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNES DE BAR-LE-DUC, CHANTERAIN, CHARDOGNE, CULEY, FAINS-VEEL, GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, LOISEY, LONGEAUX, LONGEVILLE-EN-BARROIS, MENAUCOURT, NAIVES-ROSIERES, NAINS-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RESSON, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SALMAGNE, SAVONNIERES-DEVANT-BAR, SILMONT, TANNOIS, TRONVILLE-EN-BARROIS , VAL D'ORNAIN, VAVINCOURT ET VELAINES.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Enquête publique portant sur les demandes d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacky Aupetit

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## SOMMAIRE

### PARTIE A

#### DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

<b>A-1 PRODEDURE</b> .....	p 3
A-1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	p 3
A-1-2 SAISINE .....	p 3
A-1-3 DUREE DE L'ENQUÊTE .....	p 3
A-1-4 PUBLICITE .....	p 3
A-1-5 DOSSIER D'ENQUÊTE .....	p 4
A-1-6 CONTACT, VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	p 6
A-1-7 REGISTRES D'ENQUÊTE .....	p 7
A-1-8 PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC .....	p 7
A-1-9 RAPPORT, CONCLUSIONS ET REGISTRES .....	p 7
A-1-10 PIECES JOINTES .....	p 8
<b>A-2 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE</b> .....	p 8

### PARTIE B

#### ETUDE DU PROJET ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>B-1 LE PROJET</b> .....	p 19
B-1-1 CADRE JURIDIQUE GLOBAL .....	p 19
B-1-2 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE .....	p 19
B-1-2-1 CARCTERISTIQUES ET COMPETENCES .....	p 19
B-1-2-2 INTERVENTION D'UNE INSTANCE PUBLIQUE ET DIG .....	p 20
B-1-3 ZONE CONCERNEE.....	p 21
B-1-4 ETAT DES LIEUX.....	p 22
B-1-5 LE PROGRAMME DE TRAVAUX .....	p 26
B-1-5-1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	p 26
B-1-5-2 CHOIX RETENUS POUR CONDUIRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME .....	p 28
B-1-5-3 DETAIL DES OPERATIONS PROJETEES .....	p 30
B-1-5-4 COUTS ET FINANCEMENTS .....	p 34
B-1-5-5 LES TRAVAUX : PERIODES D'INTERVENTION, INCIDENCES ET SUIVI.....	p 35
<b>B-2 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	p 37
<b>ANNEXE : PV DE SYNTHÈSE (p. 39 à 63)</b> .....	p 39
<b>ANNEXE : REPONSES AU PV DE SYNTHÈSE (p 64 et 65)</b> .....	p 64

Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit

# **PARTIE A**

## **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **A-1 : PROCEDURE**

#### **A-1-1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il porte sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'Eau concernant le projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

#### **A-1-2 : SAISINE**

Demande reçue, le 15 décembre 2016, à la Préfecture de la Meuse, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse sollicite la déclaration d'intérêt général du programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, comportant une demande d'autorisation unique Loi sur l'Eau au titre du Code de l'Environnement.

Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy du 7 décembre 2017, dossier n° E17000142/54 désignant M. Jacky Aupetit en qualité de Commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral n° 2017-2710 du 20 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'Eau lesquelles concernent le projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

#### **A-1-3 : DUREE DE L'ENQUÊTE**

Trente huit jours consécutifs, du lundi 5 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus.

#### **A-1-4 : PUBLICITE**

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de presse le :

- le 12 janvier 2018 dans l'Est Républicain, soit 24 jours avant le début de l'enquête,
- le 5 janvier 2018 dans La Vie Agricole de la Meuse, soit 31 jours avant le début de l'enquête,
- le 7 février 2018 dans l'Est Républicain, soit le 3ème jour de l'enquête,
- le 9 février 2018 dans La Vie Agricole de la Meuse soit le 5ème jour de l'enquête.

[Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit](#)

Les dates de ces publications ont été communiquées au commissaire enquêteur, par messagerie, par le Bureau des procédures environnementales de la Préfecture de la Meuse.

Le 19 janvier 2018, le technicien de rivière chargé du dossier à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse a informé, par messagerie, le commissaire enquêteur que l'avis d'enquête publique, respectant les normes édictées par l'arrêté du 24 avril 2012, avait été apposé, au droit des ponts, dans les 26 communes concernées par le projet. Les localités de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois ont bénéficié de deux affichages. Chaque affichage a fait l'objet d'une photographie. Toutes les photographies sont conservées par les services de la Communauté d'Agglomération et ont été transmises au commissaire enquêteur.

La page facebook de la Communauté d'Agglomération et les panneaux d'affichage lumineux des villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois font état de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a été publié à bonne date sur le site internet de la Préfecture de la Meuse : politiques publiques/environnement/participation du public/consultations en cours ou à venir

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage, incombant aux communes concernées par le projet, sur les panneaux des mairies de Bar-le-Duc, de Ligny-en-Barrois, de Naives-Rosières, de Tronville-en-Barrois, de Vavincourt et de Velaines, qui se trouvent sur des itinéraires qu'il a empruntés pendant la période de l'enquête. Le 11 avril 2018, le Bureau des procédures environnementales de la Préfecture de la Meuse a précisé au commissaire enquêteur que 26 maires sur 26 avaient retourné le certificat d'affichage relatif à la présente enquête.

#### A-1-5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, sur support papier, a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les locaux des mairies de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, aux heures d'ouverture des secrétariats respectifs, et lors des permanences du commissaire enquêteur. Il comprenait les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2017-2710 du 20 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'Eau concernant le projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,
- un extrait des délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 7 juillet 2016 faisant état de la validation du programme de travaux détaillés en annexe à ce document. La durée de réalisation est de 10 ans étant entendu que les travaux dits prioritaires seraient réalisés lors de cette période. Les travaux dits conditionnels seraient réalisés en fonction des opportunités et des conditions de financement. L'engagement de la procédure de DIG est confirmé,

- une lettre de l'Agence Française pour la Biodiversité, en date du 8 mars 2017, qui réserve son avis à la production de compléments indiquant les choix techniques retenus par le pétitionnaire et présentant les éléments nécessaires à leur analyse,
- une lettre de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, en date du 9 mars 2017, qui souligne un manque d'information relatif aux problématiques d'inondation,
- un dossier réglementaire qui vaut demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation Loi sur l'Eau et qui comporte des informations sur :
  - le contexte local, piscicole, écologique, hydrologique...
  - le diagnostic réalisé par les bureaux d'étude Fluvial.IS et CLIMAX,
  - les objectifs du programme de travaux envisagés,
  - les périodes d'intervention,
  - le détail des opérations projetées relatives à la végétation rivulaire, aux pratiques agricoles, aux ouvrages hydrauliques, aux zones humides...
  - l'estimation des investissements, les financeurs et la répartition de leur contribution respective,
  - l'affectation des différentes interventions au regard des rubriques de la nomenclature annexées à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement afin de déterminer si elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une simple déclaration,
  - l'incidence des travaux pendant et après leur réalisation,
  - l'incidence sur la zone Natura 2000 présente sur le territoire concerné,
  - la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie,
  - les mesures compensatoires et le suivi technique et écologique des interventions,
  - les enjeux et priorités d'action récapitulés sur un tableau exhaustif,
  - l'état des lieux et les propositions d'actions, répertoriés avec précision sur un atlas comprenant 19 cartes,
  - le positionnement des travaux à réaliser et des équipements à mettre en place,
  - les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche,
  - le contenu des art. L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du CE,
  - les conséquences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux,
- une annexe au dossier réglementaire qui détaille les réponses aux demandes de compléments d'informations relatives à l'instruction du dossier Loi sur l'Eau et de la Déclaration d'Intérêt Général. A cette annexe est jointe la liste des travaux envisagés, laquelle manquait dans le dossier réglementaire initial.

Une version dématérialisée du dossier a été tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, dans les mairies des communes concernées autres que celles de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les pièces du dossier ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Un poste informatique a été mis gratuitement à la disposition du public, à la préfecture de la Meuse, pour consulter le dossier

Tout comme le service Police de l'Eau de la DDT de la Meuse, le commissaire enquêteur considère que le dossier présenté est complet en dehors des anomalies signalées par ailleurs.

#### A-1-6 : CONTACTS ET VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le lundi 15 janvier, dans les bureaux de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le commissaire enquêteur a rencontré le technicien de rivière chargé du dossier. Celui-ci lui a remis, d'une part, les documents préparatoires du bureau d'études, d'autre part, la liste des travaux envisagés et l'atlas de cartes, tous deux sur grand format. Ces deux derniers documents ont été fort utiles, lors des permanences, pour renseigner le public sur la teneur du dossier.

Après avoir échangé sur la genèse du dossier et les conditions ultérieures de sa mise en œuvre, le commissaire enquêteur a évoqué les mesures de publicité qu'il était souhaitable de mettre en place au-delà des publications dans les annonces légales. Il a été entendu. Les initiatives de la Communauté d'Agglomération sont détaillées au A-1-4 PUBLICITE.

Compte tenu de l'étendue géographique du projet de travaux, le commissaire enquêteur n'a pas effectué de visite sur place. Il s'est réservé pour le cas où une remarque du public aurait nécessité une appréciation in situ. Il n'en a rien été.

Le 22 février 2018, le commissaire enquêteur a rencontré un des représentants de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse. Il a échangé sur les procédures qui entourent la préparation d'un tel dossier, le rôle et l'importance des services consultés, notamment l'Agence Française de la Biodiversité et sur les conditions d'appréciation de l'opportunité de produire ou non une étude environnementale. A également été évoquée la difficulté d'avoir accès à certains documents. Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2016-2018, il est en cours de mise à jour, donc non consultable. Le Plan Départemental de Gestion Piscicole (PDGP), sa dernière mise à jour date de 2006...

Le commissaire enquêteur a échangé, à plusieurs reprises, avec les services de la Préfecture et ceux de la Communauté d'Agglomération, notamment lors de la découverte d'anomalies dans le dossier, lesquelles sont détaillées par ailleurs

Le 19 mars le commissaire enquêteur a rencontré le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'hydraulique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, pour lui remettre le PV de synthèse des remarques formulées par le public. S'en est suivi un échange relatif aux principales observations et à la future mise en œuvre des travaux préconisés.

#### A-1-7 : REGISTRES D'ENQUÊTE

Les deux registres d'enquête publique ont été annotés, signés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il en a déposé un à la mairie de Ligny-en-Barrois le 15 janvier 2018. Il a apporté l'autre à la Mairie de Bar-le-Duc le 5 février 2018 à 9 h, jour du début de l'enquête et de la première permanence.

Le 14 mars 2018 à 17 h, à la fin de l'enquête et à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête de Bar-le-Duc a été clôturé par le commissaire enquêteur. Huit remarques ont été consignées sur ce registre, certaines étant accompagnées d'une note explicative.

Le registre d'enquête déposé à la mairie de Ligny-en-Barrois comporte neuf remarques, il a été retourné au commissaire enquêteur le 15 mars 2018, par voie postale. Celui-ci l'a reçu le 17 mars 2018 à son domicile.

#### A-1-8 : PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC

Les permanences du Commissaire enquêteur ont été tenues :

- à la mairie de Bar-le-Duc les :
  - o lundi 5 février 2018 de 9 h à 12 h,
  - o samedi 24 février 2018 de 9 h à 12 h,
  - o mercredi 14 mars 2018 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Ligny-en-Barrois les :
  - o mercredi 14 février 2018 de 15 h à 18 h
  - o jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 de 15 h à 18 h

Toutes ces permanences se sont déroulées sans incident.

#### A-1-9 : RAPPORT, CONCLUSIONS ET REGISTRES

Une copie du rapport et de ses conclusions a été adressée le 11 avril 2018 à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- Madame la préfète de la Meuse,

Les registres d'enquête publique ont été adressés le 11 avril 2018 à la Préfecture de la Meuse.

#### A-1-10 : PIECES JOINTES

Dans la liste des travaux, jointe à l'annexe au dossier réglementaire, une page était manquante par rapport à la liste jointe à l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016. Cette page que l'on pourrait numéroter 21 bis concerne les secteurs ORN17 à ORN22 Tannois. Par courriel du 25 février 2018, le commissaire enquêteur a informé la Préfecture, la Communauté d'Agglomération et la

DDT de la Meuse de la présence de cette anomalie. Dès le 27 février, la Préfecture a complété le dossier consultable sur son site internet et a transmis aux mairies concernées un exemplaire de la page manquante.

Cette erreur a donc été palliée 15 jours avant la fin de l'enquête. Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a renseigné le public à partir d'une liste de travaux et d'un atlas de cartes, mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération avant le début de l'enquête. Ces deux documents, d'un format beaucoup plus lisible que ceux inclus dans le dossier, ne comportaient pas de lacunes. Compte tenu de ces éléments, il n'y pas lieu de considérer qu'il y a eu, en la circonstance, un grave défaut d'information du public.

## A-2 : OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

### **Remarques du public sur les registres d'enquête.**

1) Le 5/2/2018 à Bar-le-Duc. M. PHILIPPE Bruno, agriculteur à Tronville-en-Barrois « signale un problème suite aux crues de janvier et février 2018 au niveau du déversoir de l'étang de la Garenne suite au mauvais entretien celui-ci inonde la parcelle lieu-dit Grands Près. Tous ces dégâts suite aux arbres morts et une végétation abusive. »  
Se référer à la carte n° 8 en aval de l'inscription SAL06 entre les deux étoiles rouges qui symbolisent des embâcles à supprimer.

#### *Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Les embâcles, s'ils présentent un caractère problématique, seront traités lors des travaux d'entretien régulier du linéaire, tous les 5 ans. S'ils se sont formés hors des périodes d'intervention, et en cas d'urgence, nous avons la possibilité de les faire retirer. Par ailleurs, nous développons un outil pédagogique qui permettra notamment d'expliquer les droits et devoirs des propriétaires riverains en terme d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse.

2) Le 14/2/2018 à Ligny-en Barrois. M. Patrick Schording 8 rue de l'Eglise 55500 Menaucourt. « Propriétaire à Givrauval des parcelles AA 125 et AA 127 où j'ai déjà planté des noisetiers il y a deux ans le long du ruisseau GIV02 de Givrauval, coté vergers. J'espère que ces plantations subsisteront aux plantations en bosquets prévues. Si ce n'est pas le cas, les interventions devront se faire sur le talus et non sur les parcelles (bornes en place.) »  
Se référer à la carte n° 3

#### *Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.



*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

3) Le 14/2/2018 à Ligny-en Barrois. M. Pierre Legeay, Maire de Saint-Amand. « L'urgence est dans la mise en place de la bande rugueuse et l'entretien de l'approvisionnement en eau du bief traversant le village (dégagement du sable et vase du bief à son départ de l'Ornain.) »

Se référer à la carte n° 1.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarques à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

4) Le 24/2/2018 à Bar-le-Duc. M. André Deketele, propriétaire exploitant à la Ferme Sainte Hoilde 55000 Val D'Ornain.

« Carte 9, ORN30. Comme programme prévu pour 10 ans, prévoir une acquisition possible de toute notre parcelle avec une opération foncière de plus grande ampleur pour améliorer la mobilité naturelle de l'Ornain. Travailler avec par exemple la SAFER pour nous compenser cette surface d'environ 12 ha.

Carte 13, SOU01, SOU02, SOU03. Anomalie concernant le Soufre. Ce ruisseau n'est pas un affluent de l'Ornain. A sortir du programme d'action. »

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'œuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

En ce qui concerne le cas du ruisseau le Soufre, et comme il en a été convenu avec les services instructeurs, il ne sera pas inclus dans cette demande de déclaration d'intérêt général puisqu'il ne constitue pas un affluent de l'Ornain mais de la Chée.

Ce ruisseau est cependant intégré à un autre projet similaire d'amélioration écologique, qui se réalise en ce moment même en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Revigny. Il fera ainsi l'objet d'une démarche de déclaration d'intérêt général distincte.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse.

5) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. M. Pierre Harnichard. « L'Ornain est à re-drainer, ce serait une bonne chose. »

Précision du commissaire enquêteur : la présence de banquettes végétalisées semble être la préoccupation de M. Harnichard.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

6) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M Laflotte Jean-Pol*, propriétaire du Moulin de Chanteraine et du bief d'alimentation et de l'étang attenant indique que « ces ouvrages : retenue, bief et barrage sont sur notre propriété et par conséquent refuse à ce que le site du moulin accueillant du public subisse des modifications. De plus la retenue est considérée comme réserve d'eau pour les services de sécurité. »

Précisions du commissaire enquêteur : il s'agit de l'ouvrage OT-NOI03 figurant sur la carte n° 3

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Elle s'engage à respecter le refus du propriétaire.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse.

7) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. Lagabe Michel* 55000 OEY. « Sur le tronçon NOI01 demande d'entretien car la terre agricole en contrebas est régulièrement inondée en amont de OEY. Sur le tronçon NOI04, en aval de NOI04 et en amont du pont le lit initial est détourné par un embâcle. Le méandre ainsi détourné menace à terme le pont. »

Se référer à la carte n° 3.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

8) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. Thiriot Michel* Chennevière 55500 Chanteraine. « Sur la planche 20 problème avec la suppression du pont par une demi-buse NOI02 et pourquoi la pose de plantations en aval le long du ruisseau alors que beaucoup plus haut il n'y a rien. Un simple entretien du ruisseau règlerai beaucoup de problèmes. Sur la feuille 3 NOI04 en aval de la diversification des écoulements, il manque un accès au ruisseau. »

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarques à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

9) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. Bouchon Denis* Morlaincourt 55500. « En aval de la –diversification écoulement- proposition carte n°3, problème d'accès pour le pâturage, il n'y a pas de passage à gué pour les animaux, la clôture de rivière est inutile si aujourd'hui l'îlot a sa forme, demain matin les différents propriétaires peuvent reprendre leur propriété au fermier (éleveur), il faut un accès à l'eau à chaque n° de section. Refuse la clôture. »

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Concernant la clôture, elle s'engage à respecter le refus du propriétaire. Pour le reste, les remarques sont à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse

10) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. Sponga Marius*, conseiller municipal Velaines. « Propositions :

- en période de crue les 3 arches du pont de Velaines ne permettent pas l'écoulement normal qui est obstrué par l'envasement d'une arche.
- même constat pour le pont de Nançois.
- le ruisseau de Vaudinval en période de fortes crues inonde les sous-sols de riverains (VEL01 qui se sépare en VEL02 et VEL03) le débit est régulé par une planche soit sur VEL02 ou VEL03. Si on laisse en l'état et si on ne réalise pas de travaux pour augmenter le débit, les riverains se retrouvent comme par deux fois au mois de janvier 30 centimètres d'eau dans le sous-sol avec perte de matériel tel que : chaudière, congélateur, lave-linge etc. »

Précisions du commissaire enquêteur : se référer à la carte n°5

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarques à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

11) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. et Mme Lecomte*, Gaec de la Voie d'Oey, 4 rue d'Oey 55500 Menaucourt.

« Carte n° 1. Pour la clôture prévue sur l'annexe hydraulique prévoir deux passages à gué pour accéder à la parcelle et un point d'abreuvement situé au OT-ORN05. Au repaire ORN04, prévoir un point d'abreuvement. Au repère ORN01, prévoir un point d'abreuvement. Au repère ORN06, prévoir un point d'abreuvement.

Carte n° 2. Au repère ORN07, prévoir un point d'abreuvement.

Carte n° 3 Au repère ORN08, maintenir le point d'abreuvement existant et le réaménager.

Au-dessus du logo –Meuse Grand Sud-, il y a une clôture de prévue qui coupe la parcelle en deux. Il faudrait prévoir 2 passages à gué pour que les vaches accèdent aux deux cotés du parc et prévoir un point d'abreuvement. »

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarques à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

12) Le 12/03/2018 à Bar-le-Duc. *M. Thuilleur Michel*, agriculteur à Chardogne. « Parc cours d'eau n° OT-VEN09 (Les Roises) Je désirerais qu'il y ait un passage à gué pour ne pas couper la pâture en deux parties et que les animaux puissent boire à un endroit. »

Se référer à la carte n° 3

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

13) Le 14/03/2018 à Bar-le-duc. *M. Collin Philippe*, agriculteur et propriétaire à Resson signale le dépôt d'un document constitué de deux feuilles et 4 photos. Ses remarques portent sur :

- le réaménagement d'un gué existant qui devra supporter le passage des engins agricoles et des camions
- l'éventuel contournement de rivière dont il refuse la mise en place sur son terrain,
- la pose des clôtures envisagées qui devra s'accompagner de la mise en place d'un gué et respecter des caractéristiques techniques précises,
- l'affectation de la charge occasionnée par l'entretien des clôtures et des plantations.

Ce document est reproduit en annexe. Il convient de se référer à la carte n°16

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarques à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

Pour répondre aux remarques portant sur la prise en charge du coût des clôtures et de leur pose : cette dépense sera supportée par la Communauté d'Agglomération dans son intégralité. Nous demanderons cependant à ce que l'entretien de ces clôtures soit effectué par le propriétaire riverain : pour ce qui est de l'équipement, mais également pour les arbres et branches pouvant empiéter sur sa parcelle.

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les refus des propriétaires (cf.remarques 6 et 9).

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de ces réponses.

14) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. Précision apportée par M. Thuileur à sa première remarque (n°12) « Je désirerai que les clôtures soient à 5 fils avec les piquets en acacia. »

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

15) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. François GOUBLE 20, rue de l'Europe 52100 PERTHES signale le dépôt d'une page de texte accompagnée de 3 photos. Ses remarques portent sur :

- la perte de surface exploitable après la pose de clôture,
- la nécessité de mettre en place un gué stabilisé,
- la prise en charge du coût des clôtures.

Ce document est reproduit en annexe. Il convient de se référer à la carte n° 15.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarques à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

Pour répondre aux remarques portant sur la prise en charge du coût des clôtures et de leur pose : cette dépense sera supportée par la Communauté d'Agglomération dans son intégralité. Nous demanderons cependant à ce que l'entretien de ces clôtures soit effectué par le propriétaire riverain : pour ce qui est de l'équipement, mais également pour les arbres et branches pouvant empiéter sur sa parcelle.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse.

16) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Patrick BERNARD, maire de Guerpont, 13, rue Laurenceau Bompard signale le dépôt d'un document dactylographié qu'il a complété sur place. Ses remarques portent sur :

- le maintien de l'ouvrage OT-ORN15 avec amélioration de la passe à poisson,
- la remise en état des vannages attenants,
- le droit de propriété des vannes et du droit d'eau.

Ce document est reproduit en annexe. Il convient de se référer à la carte n°6.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

17) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Bernard PERIGNON, agriculteur à Chardogne. « Parc cour d'eau. Je désirerais une clôture 5 fils piquets acacia sur la parcelle NAP04, NAP03 »

Il convient de se référer à la carte n° 11.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

### **Visites lors des permanences sans inscription sur le registre.**

Le 24/2/2018 à Bar-le-Duc. *Mme Françoise Buffet*, résidant à Bar-le-Duc et *Mme Valérie Woofler*, directrice de la FNSEA 55, Maison de l'Agriculture à Bras sur Meuse se sont présentées pour prendre connaissance du dossier et échanger avec le commissaire enquêteur.

Le 24/2/2018 à Bar-le-Duc. *M. Chrétien Claude*, salarié au sein d'une exploitation agricole familiale à Chardogne est venu pour connaître précisément les interventions qui sont envisagées sur les terrains de l'exploitation notamment la mise en place de clôtures et l'aménagement de passages à gué. Sur la carte 11 le secteur concerné se situe entre les inscriptions VEN04 et OT-VEN09.

Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. MM. *Folliard Guillaume et Kevin*, associés du Gaec de la Chalaide à OEY sont venus consulter le dossier et ne formuleront des remarques qu'après avoir vérifié sur le terrain si les interventions envisagées posent problème.

Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Yannick DIEU 5, rue Maurice HEILLON à Savonnière a sollicité quelques renseignements sur le dossier.

Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Pierre MOLTER 10 rue du Neuf Chemin 55500 GIVRAUVAL a sollicité quelques renseignements sur le dossier.

Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. François Gatinois 5 Grande Rue Saint Amand-sur-Ormain a sollicité quelques renseignements sur le dossier.

### **Courriers adressés au commissaire enquêteur.**

18) *M. Racaud Gilles* 2, rue de Vauxelle 55500 Velaines. Cette lettre de trois pages, du 21 février 2018, est reproduite en annexe. Elle évoque surtout des préoccupations se rapportant à la consommation de terres agricoles liée à l'extension des zones constructibles. Elle évoque également des problématiques d'inondation qui ne sont pas sans rapport avec l'objet du présent dossier.

#### *Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Remarque à faire valoir auprès du Maître d'Oeuvre dans le cadre de la concertation qui doit précéder la définition précise des travaux à réaliser.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Celle-ci est conforme aux recommandations qu'il a formulées lors des permanences.

### **Courriels reçus sur la boîte [pref-consultation-du-public-@meuse.gou.fr](mailto:pref-consultation-du-public-@meuse.gou.fr).**

19) Le 12/03/2018. *M. Florian ROZANSKA* 21 route de Fourmetot 27500 Maneville-sur-Risle. Les remarques formulées sont nombreuses et variées. Il n'est guère possible d'en faire une synthèse et il serait fastidieux de les reproduire in extenso. Il convient donc de se reporter au document d'origine reproduit en annexe.

#### *Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Le Maître d'Oeuvre examinera avec attention les remarques formulées par M. Rozanska. Remarques qui concernent de nombreux sujets et se rapportent à plusieurs lieux géographiques différents. Cette précision a été apportée au commissaire enquêteur par le technicien de rivière après réception des réponses au PV de synthèse.

#### *Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Il note cependant que, pour pertinentes qu'elles sont, certaines des suggestions de M. Rozanska devront être appréciées à l'aune des contraintes budgétaires dont la Communauté d'Agglomération ne peut s'affranchir.

20) Le 14/03/2018. Lettre de la FDSEA de la Meuse. Les remarques formulées concernent :



- l'exclusion du projet du ruisseau « le soufre », lequel n'est pas un affluent de l'Ornain,
- la prise en charge ultérieure du coût de l'entretien des clôtures et de la végétation rivulaire,
- le type de clôture à mettre en place,
- l'adaptation des passages à gué, notamment pour le passage des engins agricoles,
- la pertinence du lieu d'implantation des points d'abreuvement,
- l'acquisition totale de la parcelle qui doit héberger une bande de mobilité cf. carte n° 9,
- le souhait d'un échange, avant travaux, entre les responsables de travaux et les propriétaires et/ou exploitants.

Ce document est reproduit en annexe.

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Le Maître d'Oeuvre examinera avec attention les remarques formulées par la FDSEA de la Meuse. Cette précision a été apportée au commissaire enquêteur par le technicien de rivière après réception des réponses au PV de synthèse.

En ce qui concerne le cas du ruisseau le Soufre, et comme il en a été convenu avec les services instructeurs, il ne sera pas inclus dans cette demande de déclaration d'intérêt général puisqu'il ne constitue pas un affluent de l'Ornain mais de la Chée.

Ce ruisseau est cependant intégré à un autre projet similaire d'amélioration écologique, qui se réalise en ce moment même en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Revigny. Il fera ainsi l'objet d'une démarche de déclaration d'intérêt général distincte.

Pour répondre aux remarques portant sur la prise en charge du coût des clôtures et de leur pose : cette dépense sera supportée par la Communauté d'Agglomération dans son intégralité. Nous demanderons cependant à ce que l'entretien de ces clôtures soit effectué par le propriétaire riverain : pour ce qui est de l'équipement, mais également pour les arbres et branches pouvant empiéter sur sa parcelle.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse.

**Remarques du Commissaire enquêteur :**

21) Les travaux envisagés ont fait l'objet d'une évaluation par les bureaux d'études. La reprise économique qui se dessine pourrait se traduire par des montants de devis supérieurs aux estimations initiales.

Il est peu probable que la Communauté d'Agglomération pourra augmenter de façon significative le budget consacré à ces travaux. Certain d'entre eux seront donc réalisés à minima, voire abandonnés.

Quelles dispositions et quelle organisation la Communauté d'Agglomération entend-elle mettre en place pour éviter de devoir réduire ses ambitions sous la contrainte financière ?



*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Nous avons toujours considéré qu'il fallait prioriser les actions ayant le meilleur coût/bénéfice environnemental. C'est cette direction que nous allons maintenir lors de la prochaine phase, avec l'aide du Maître d'œuvre qui sera recruté. Les actions seront mesurées, et réalisées au gré des opportunités foncières, réglementaires et financières. Nous comptons également sur nos partenaires tel que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de la Meuse pour mener à bien ce programme d'actions.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse.

22) Il est prévu que les travaux d'entretien de la ripisylve et en traversée urbaine sont à la charge de la CABSM pendant la durée de la DIG, soit dix ans (p 112 du dossier.) Au-delà c'est vraisemblablement le retour au « droit commun » qui va s'appliquer : entretien par les propriétaires. Certains soulignent que la pose de clôtures va compliquer cette tâche et risquent de s'opposer à la mise en place de celles-ci. Cette réticence a-t-elle été envisagée ? La gestion de la ripisylve par les propriétaires ne va-t-elle pas occasionner un retour des errements antérieurs ?

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Pour répondre aux remarques portant sur la prise en charge du coût des clôtures et de leur pose : cette dépense sera supportée par la Communauté d'Agglomération dans son intégralité. Nous demanderons cependant à ce que l'entretien de ces clôtures soit effectué par le propriétaire riverain : pour ce qui est de l'équipement, mais également pour les arbres et branches pouvant empiéter sur sa parcelle.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Il prend acte de cette réponse. Concernant une opposition à la pose de clôture le commissaire enquêteur a noté que la Communauté d'Agglomération était plutôt encline à respecter les refus des propriétaires (cf.remarques 6 et 9). Ce qui n'exclu pas la recherche de compromis pouvant à la fois satisfaire l'intérêt des propriétaires et les préoccupations écologiques.

23) Est-il envisagé une gestion pérenne des embâcles, notamment lorsque, à la suite d'une crue, des branches, voire des arbres, perturbent l'écoulement de l'eau, souvent au droit des ouvrages ? Une information précise des propriétaires sur les conditions dans lesquelles ils peuvent prendre l'initiative d'éliminer un embâcle pouvant occasionner à l'avenir un débordement intempestif est-elle prévue ?

*Réponse de la Communauté d'Agglomération :*

Les embâcles, s'ils présentent un caractère problématique, seront traités lors des travaux d'entretien régulier du linéaire, tous les 5 ans. S'ils se sont formés hors des périodes d'intervention, et en cas d'urgence, nous avons la possibilité de les faire retirer. Par ailleurs, nous développons un outil pédagogique qui permettra notamment d'expliquer les droits et devoirs des propriétaires riverains en terme d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles.

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

Cette réponse est tout à fait pertinente. Elle s'inscrit dans une perspective de moyen-long terme et va permettre aux propriétaires et exploitants de pouvoir, le cas échéant, prendre rapidement des initiatives adaptées.

**Réponse au PV de synthèse.**

Elle est jointe en annexe. La partie concernée de son contenu a été reproduite à la suite de chaque observation.

Bien qu'elle soit datée du 28 mars 2018 elle n'a été transmise au commissaire enquêteur que le 10 avril 2018.

# **PARTIE B**

## **ETUDE DU PROJET ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **B-1 : LE PROJET**

#### **B-1-1 CADRE JURIDIQUE GLOBAL**

La politique communautaire dans le domaine de l'eau s'inscrit dans un cadre qui a été défini en 2000 par la Directive européenne 2000/60 dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce texte, s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France, fixe, pour les Pays de l'Union Européenne, un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont le bon état doit être atteint en 2015/2021. Il a été transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004

La politique actuelle de l'eau en France se fonde sur la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Celle-ci a été précédée de deux lois importantes. Celle du 16 décembre 1964 qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin et celle du 3 janvier 1992 qui a mis en place les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison des SDAGE à un échelon plus local.

Selon les termes de l'art L. 212-1 du Code de l'Environnement, « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE. » Ce lien de compatibilité implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété majeure entre les documents ou les décisions concernées et le contenu des SDAGE (objectifs, orientations et dispositions). Le présent dossier entre bien entendu dans le cadre de ces prescriptions.

#### **B-1-2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

##### **B-1-2-1 CARACTERISTIQUES ET COMPETENCES**

La Communauté d'Agglomération est située au sud du département de la Meuse. Elle regroupe 33 communes. Son siège se trouve à Bar-le-Duc, chef lieu du département. Elle couvre 400 km<sup>2</sup> sur les 6 211 que compte le département. Comme l'Ornain, qui constitue en quelque sorte sa colonne vertébrale, elle s'étend du sud-est au nord-ouest. Sa population est de 35 850 habitants soit une densité de 90 habitants au km<sup>2</sup>.

Le champ des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération est large. Il comprend notamment, sous la rubrique « Environnement » : l'eau et l'assainissement, les déchets et l'hydraulique. La prévention des inondations (loi

[Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit](#)

GEMAPI) n'est pas encore affichée en clair dans l'organigramme des compétences présent sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, cette compétence apparaît dans les responsabilités dévolues au 8<sup>ème</sup> vice-président qui l'exerce en lien avec le 11<sup>ème</sup> vice-président. Le service hydraulique, auquel est affecté un technicien de rivière, affiche les objectifs suivants :

- contribuer à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole,
- garantir le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau,
- assurer l'entretien raisonné du lit et des berges,
- informer les nombreux utilisateurs de la rivière (propriétaires, exploitants agricoles, pêcheurs, promeneurs...) de leurs droits et de leurs devoirs.

Ce service est donc tout à fait qualifié pour porter le projet objet du présent dossier.

## B-1-2-2 INTERVENTION D'UNE INSTANCE PUBLIQUE ET INTERET GENERAL

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, art L 215-2 du CE. Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, art L 215-14 du CE.

Très souvent, les propriétaires ne remplissent pas leurs obligations et parfois même prennent des initiatives qui vont à l'encontre du maintien ou du rétablissement du bon état des milieux aquatiques.

Dans ces conditions, le bon état, qui doit être atteint à l'horizon 2015/2021, selon les termes de la Directive Cadre sur l'Eau, ne peut raisonnablement l'être sans intervention de la puissance publique.

Conscient de cette difficulté, le législateur, art L 211-7 I du CE, a prévu l'intervention éventuelle des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que celle des syndicats mixtes pour pallier la défaillance d'entretien des riverains. Cette intervention doit présenter un caractère d'intérêt général et s'inscrire dans le cadre d'un SDAGE, s'il existe.

L'art L 211-7 I du CE énumère une douzaine de prescriptions qui entrent dans ce cadre. Parmi celles-ci l'on peut relever :

- l'aménagement d'une fraction d'un bassin hydraulique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à celui-ci,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- etc...

Le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2016-2021 a identifié cinq enjeux qui sont déclinés en 8 défis. Parmi ceux-ci :

- les défis 1,2 et 3 qui visent à réduire les différents types de pollution. Restaurer un cours d'eau permet de lui redonner une meilleure capacité épurative,
- le défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. Il se décline en plusieurs orientations, notamment :
  - o préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
  - o assurer la continuité écologique,
  - o gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces,
  - o mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides,
  - o lutter contre la flore et la faune exotique envahissante.
- le défi 7 : gérer la rareté de la ressource en eau,
- le défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation.

Les travaux projetés par la Communauté d'Agglomération s'inscrivent parfaitement dans le cadre de ces défis et de ces orientations, en particulier :

- la gestion de la végétation rivulaire,
- l'amélioration des pratiques agricoles,
- la réhabilitation du lit et des berges,
- la gestion des ouvrages hydrauliques,
- la gestion et la restauration des zones humides,
- la lutte contre les inondations

Au vu des éléments qui précèdent, il est incontestable que le plan de gestion pluriannuel élaboré par la Communauté d'Agglomération présente un caractère d'intérêt général aussi bien par rapport à l'art L 211-7 I du CE que par rapport aux dispositions du SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

La déclaration d'intérêt général va permettre à la Communauté d'Agglomération :

- d'intervenir sur des cours d'eau où elle ne dispose ni de droit de propriété ni de droit de passage,
- d'instituer une servitude de passage, art L 215-18 du CE,
- de faire appel à des financements publics,
- d'instituer, le cas échéant, une participation financière des riverains, art R. 214-93 du CE.

### B-1-3 ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

Le programme d'action 2017-2027 concerne l'Ornain et ses affluents sur 26 des 33 communes que compte la Communauté d'Agglomération. Le linéaire de cours d'eau recensé par les bureaux d'études est de 137 km dont 48 pour l'Ornain, ses bras secondaires et ses annexes et 89 pour ses 23 affluents. Ceux-ci appellent deux types de remarques.

Le ruisseau des Annonciades, tronçon ANN001 à ANN03, carte n°4 ; le ruisseau de la Fontaine d'Etue et ses affluents, FET01 à FET04 et FET\_AffFET, carte n° 8 ; le bras d'alimentation du canal de la Marne au Rhin BCMR carte n° 9 n'ont pas été intégrés dans le programme d'action retenu bien qu'ils aient fait l'objet de propositions d'action par les

[Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit](#)

bureaux d'étude. Interrogé par le commissaire enquêteur le technicien de rivière chargé du dossier à la Communauté d'Agglomération a précisé que les cours d'eau affectés d'une priorité 3 n'ont pas été intégrés dans le programme sauf si une amélioration des pratiques agricole a été préconisée. Ce type d'action ayant une réelle efficacité pour un coût modeste.

Le ruisseau le Soufre, carte n° 13, n'est pas un affluent de l'Ornain mais un affluent de la Chée dans laquelle il se jette sur le territoire d'un département voisin. A la découverte de cette anomalie, le commissaire enquêteur s'est empressé d'informer la Préfecture de la Meuse, la Communauté d'Agglomération et la DDT de la Meuse. Il en ressort que c'est à tort que ce ruisseau a été intégré dans la liste des travaux envisagés. Après concertation, les services de la Préfecture, de la DDT et de la Communauté d'Agglomération ont convenu d'exclure le ruisseau le Soufre et ses affluents de la Déclaration d'Intérêt Général. Ce choix est d'autant plus pertinent que le Soufre fait partie d'un autre programme d'action en groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Revigny, voisine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Il convient de signaler la présence du canal de la Marne au Rhin qui longe le parcours de l'Ornain. Il n'est pas inclus dans le programme d'action mais revêt une importance particulière car il donne lieu à des prélèvements et des rejets d'eau dans l'Ornain.

## B-1-4 ETAT DES LIEUX

### **Le bassin versant.**

L'Ornain naît du confluent de deux ruisseaux, l'Ognon et la Maldite, qui prennent leur source dans les départements voisins des Vosges et de la Haute-Marne. Ce confluent est situé à proximité de Gondrecourt-le-Château au sud du département de la Meuse.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'Ornain s'écoule dans le Pays Barrois, cette région se traduit dans le paysage par un plateau sec, dépouillé et incliné vers le nord-ouest. L'Ornain s'inscrit dans une large vallée calcaire, tapissée par des alluvions, avec une pente moyenne de 2 % et un linéaire méandrique. Il reçoit les eaux de nombreux affluents. Ceux de la rive gauche sont rares, courts et pentus. Ceux de la rive droite sont longs, nombreux et s'écoulent suivant une pente moins raide.

Les sols sont occupés par de la forêt (45 %), des cultures (39 %), des pâturages et des prairies de fauche (12 %). Le tissu urbain ne couvre que 4 % de la surface totale.

### **Statut juridique et piscicole.**

L'Ornain relève du domaine de l'Etat en aval du confluent avec le Naveton, affluent de rive droite qui se jette dans l'Ornain à Bar-le-Duc. Pour le reste de son parcours, l'Ornain relève du domaine privé ainsi que la totalité de ses affluents.

Au titre de l'art. L.214-17 du CE et des arrêtés du 4 décembre 2012, l'Ornain est classé :

- en liste 1, sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- en liste 2, de la confluence avec le Naveton jusqu'à la limite du département.

Le classement en liste 1 interdit la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique quel qu'en soit l'usage.

Le classement en liste 2 implique une mise en conformité des ouvrages, au plus tard dans les 5 ans après la publication de la liste, soit fin 2017. Cependant, un délai supplémentaire de 5 ans est accordé si le dossier a été déposé avant la date butoir. C'est le cas pour celui-ci qui a été déposé le 15 décembre 2016.

L'Ornain et ses affluents sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ce qui suppose une présence significative de salmonidés. Ceux-ci éprouvent des difficultés à atteindre les frayères en raison du nombre important d'ouvrages transversaux qui émaillent les cours d'eau.

Parmi les poissons recensés sur l'Ornain, le brochet et l'ombre commun sont considérés comme étant vulnérables au regard de la liste rouge des espèces menacées en France.

La destruction et l'enlèvement des œufs sont interdits au titre de l'article 1 de l'arrêté de protection du 8/12/1988 pour : le brochet, la lamproie de planer, l'ombre commun, la truite de rivière et la vandoise.

Trois AAPPMA sont présentes sur le secteur. Elles disposent du droit de pêche sur le canal de la Marne au Rhin, l'Ornain et quelque uns de ses affluents. Elles effectuent chaque année des ré-empoissonnements, surtout en alevins de truites.

Concernant le droit de pêche. Lorsque les travaux d'entretien d'un cours d'eau non domanial sont financés par des fonds publics le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, pour une durée de cinq ans par l'AAPPMA du secteur ou à défaut par la fédération départementale ou interdépartementale des AAPPMA. Art. L 435-5 du CE.

### **Les ouvrages hydrauliques.**

Deux cents obstacles à l'écoulement ont été relevés le long du parcours de l'Ornain et de ses affluents. Les cours d'eau les plus touchés sont l'Ornain (30), les ruisseaux de Naveton (30), de Culey (22) et de Salmagne (19). Ils se répartissent par moitié entre ouvrages de franchissement (ponts) et ouvrages transversaux

Parmi les ouvrages transversaux érigés, certains ont permis d'utiliser la force hydraulique pour les besoins des anciens moulins, des anciennes forges... Quatre servent à alimenter le canal de la Marne au Rhin. Trois alimentent des micro-centrales et produisent de l'électricité, d'autres installations de ce type pourraient voir le jour. Cependant, la plupart de ces ouvrages sont désaffectés et leur usage est inexistant.

La rupture physique occasionnée par les ouvrages transversaux induit de manière générale des perturbations ou altérations aussi bien en amont qu'en aval qui affectent plus particulièrement la continuité écologique.

Pour les sédiments, on peut observer :

- en amont, une sédimentation du matériau grossier, un colmatage du substrat par les fines et une absence d'échange avec le milieu interstitiel,
- en aval, une accentuation possible de l'érosion, un déficit en matériau grossier, une augmentation de la taille du substrat « pavage ».

Pour l'ichtyofaune on peut observer:

- en amont, un isolement des populations qui induit une absence de renouvellement génétique, une perturbation des cycles biologiques due à l'augmentation de la



température de l'eau, perturbation qui vaut également pour l'aval, et un colmatage des zones de reproduction,

- en aval, l'apparition d'espèces non adaptées au biotope et un épuisement ou une mortalité lors de tentatives de franchissement.

Néanmoins, ces ouvrages ne présentent pas seulement des inconvénients : certains jouent un rôle économique, d'autres permettent une expansion des crues en amont des zones habitées et la plupart présentent un véritable intérêt patrimonial aux yeux des populations riveraines.

Parmi les ouvrages transversaux considérés comme étant à fort enjeu, seul 26 ont été retenus dans le cadre du programme de restauration. Dix huit sont situés sur l'Ornain, trois sur le Naveton et le reste sur d'autres affluents. Pour les poissons, 15 d'entre eux sont infranchissables même en période de crue, d'autres sont infranchissables à l'étiage et quelques-uns sont seulement franchissables en période de crue. La franchissabilité sédimentaire est moins contrainte.

### **La ripisylve.**

C'est l'ensemble de la végétation qui se trouve naturellement en bordure de cours d'eau. Elle est généralement composée de trois strates : une strate herbacée ( orties, menthe, jonc...), une strate arbustive (saules, fusains, sorbiers...) et une strate arborescente avec des arbres de haut jet (frênes, ormes, chênes...). Elle assure de nombreuses fonctions :

- stabilisation des berges
- protection contre les crues,
- filtre face aux pollutions,
- ombrage et température de l'eau, élément très important pour les salmonidés,
- biodiversité importante,
- source d'habitats pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres,
- corridor biologique,
- fonction paysagère,
- fonction économique, toutefois limités, les bois prélevés sont en général de faible valeur.

Parmi les espèces susceptibles d'être présentes aux abords des cours d'eau il convient de préciser que :

- la présence de peupliers et de résineux n'est pas souhaitable. En effet leur système racinaire superficiel, étalés et traçant les rend vulnérables aux fortes rafales de vent. S'ils sont situés en haut des berges, leur chute peut occasionner un arrachement de celles-ci et/ou constituer un embâcle gênant,
- le frêne, espèce tout à fait adaptée, est actuellement victime d'une maladie, la chararose, dont peu de sujets réchappent (2 %). Il doit donc faire l'objet d'une gestion sélective adaptée à l'état de chaque sujet. Toute nouvelle implantation étant pour l'heure exclue,
- la propagation des espèces indésirables doit être contenue. Elles prolifèrent au détriment des espèces indigènes et leur éradication s'avère généralement impossible. C'est le cas de la Renouée du Japon présente à de nombreux endroits,



surtout aux abords de l'Ornain et plus particulièrement au niveau de l'agglomération de Bar-le-Duc.

Sur le cours de l'Ornain près de 70 % de la ripisylve est considérée comme bonne et/ou préservée. Dans la traversée de Bar-le-Duc, dans des secteurs de pâtures et sur les bras secondaires d'ouvrages elle est souvent dégradée voire inexistante.

Sur les affluents de l'Ornain, la fonctionnalité de la ripisylve est plus hétérogène et ne s'avère correcte que sur 26 % du linéaire. Les secteurs amonts sont les moins fonctionnels. Les cours d'eau y traversent des prairies pâturées ou la strate herbacée est dominante.

### **Les embâcles.**

Ce sont des obstacles qui se sont formés dans le cours d'eau par accumulation de bois morts et de déchets divers. Ils influencent largement le fonctionnement écologique des cours d'eau. Ils peuvent avoir des impacts négatifs comme des impacts positifs.

La complexification et la diversification du milieu qui améliore la qualité de l'habitat des organismes aquatiques, la constitution de zones d'abris pour les poissons et l'hébergement des macro-invertébrés, source de nourriture pour la faune pisciaire, constituent des impacts positifs.

La concentration des écoulements sur un chenal limité, susceptible d'affecter des berges fragiles, le colmatage des ouvrages hydrauliques, ponts, vannages..., la sédimentation des particules consécutive à la réduction des vitesses du courant constituent des impacts négatifs.

Les embâcles sont nombreux sur l'Ornain et plus encore sur ses affluents. Sur ceux-ci, ils encombrant parfois la totalité du lit mineur ce qui ne manque pas de provoquer des débordements en cas de fortes pluies.

### **Les zones humides.**

Elles sont constituées par des bras morts, des prairies inondables, des tourbières, des forêts alluviales... Elles sont en relation permanente ou temporaire avec le cours d'eau par des connections superficielles ou souterraines. Elles remplissent trois fonctions :

- une fonction biologique. La variété des habitats qu'elles offrent en font des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage pour de nombreuses espèces, insectes, poissons, amphibiens, oiseaux et mammifères,
- une fonction hydraulique. Zone tampon, elles absorbent les excès d'eau de pluie qu'elles restituent au cours d'eau en période d'étiage. Elles sont également de nature à limiter l'intensité des crues,
- une fonction physico-chimique. Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en favorisant les dépôts de sédiments, la rétention des matières en suspension et la fixation des résidus de produits phytosanitaires.

Sur les 38 zones humides recensées par les bureaux d'étude, 26 sont situées dans la vallée de l'Ornain. Beaucoup d'entre elles sont des zones humides alluviales auxquelles il convient d'ajouter les zones humides des sources et quelques gravières et étangs.

## **Les inondations.**

Sur l'Ornain, d'amont en aval, sont concernées par les risques d'inondation, à des degrés divers, les communes suivantes :

- Saint-Amand-sur-Ornain, notamment autour du bras de déviation,
- Naix-aux-Forges,
- Ligny-en-Barrois, où les inondations peuvent être fréquentes au niveau du parc de Ligny,
- Velaines, où plusieurs secteurs peuvent être touchés,
- Guerpont, au niveau de la confluence avec le Culey,
- Tannois,
- Longeville-en-Barrois, où les zones habitées sont largement concernées,
- Bar-le-Duc, où de nombreux quartier sont concernés,
- Fain-Veel, où le risque majeur provient du ruisseau de Fains et non plus de l'Ornain depuis que des travaux de protection ont été réalisés.

Dans les villages riverains des affluents, les risques d'inondation sont limités. Ils peuvent résulter de l'apparition d'un embâcle ou d'un engorgement au droit de passages forcés, notamment les passages souterrains.

## **Les zones d'intérêt biologique remarquable.**

Il en existe plusieurs types :

- le site Natura 2000 FR 4112009 Forêts et étangs d'Argonne-Vallée de l'Ornain qui longe les deux rives de l'Ornain sur la commune de Val d'Ornain à l'extrémité nord-ouest de la Communauté d'Agglomération,
- huit ZNIEFF de type 1, réparties sur 6 communes. Elles couvrent des surfaces limitées et ne chevauchent aucun des cours d'eau du secteur d'étude,
- une ZNIEFF de type 2 MNHN 410030546, Coteau de Bar-le-Duc à Ligny-en-Barrois. Cette zone longe l'Ornain en rive gauche mais n'empiète pas sur son parcours. Les bureaux d'étude n'y font pas allusion dans leurs documents,
- les espaces naturels sensibles, mis en place par le Conseil Départemental de la Meuse :
  - o les cours de l'Ornain, du ruisseau de Malval et du ruisseau de Culey,
  - o quelques éléments surfaciques ponctuels, d'étendue limitée.

## **B-1-5 LE PROGRAMME DE TRAVAUX**

### **B-1-5-1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

Il est complexe. Le texte qui fait autorité en la matière est essentiellement le Code de l'Environnement. Ses dispositions sont déclinées dans divers documents émanant des Agences de Bassin et des préfetures départementales ou régionales avec lesquels le plan de gestion doit être compatible.

## **Le SDAGE et le Code de l'Environnement**

Les dispositions du SDAGE et du Code de l'Environnement, déjà évoquées au paragraphe B-1-2-2, ne seront pas reprises ici sauf celles qui concernent la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, art L.214-1, L.214-3, R.214-1 et la nomenclature y annexée, du CE.

Suivant la nature ou le volume des travaux à réaliser, trois procédures peuvent être mises en place : absence de procédure, déclaration ou autorisation. La nomenclature annexée à l'art. R.214-1 du Code de l'Environnement, permet de déterminer la procédure à appliquer aux travaux projetés.

La plupart des types d'action faisant l'objet du programme de restauration sont soumises à autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature. Les autres relèvent du régime de la déclaration. Parmi les actions soumises à autorisation, l'on peut citer :

- la diversification des écoulements,
- la rehausse des fonds,
- la réactivation de talweg,
- la suppression des contraintes latérales,
- le dérasement total ou partiel d'ouvrages...

L'ensemble du dossier relève du régime le plus restrictif, celui de l'autorisation.

## **Le PAOT.**

D'après les informations obtenues auprès de la DDT de la Meuse, le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2016-2018 de la Meuse est en cours de mise à jour et n'est pas disponible. Il est plus que probable qu'il décline localement les huit défis énoncés par le SADGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ainsi qu'il a été souligné au B-1-2-2, le programme de restauration de la Communauté d'Agglomération s'inscrit parfaitement dans le cadre de ces orientations.

## **Le PDPG et le SDVP**

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) date de 2006. Il fait allusion à un Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP), datant de 1988, que le commissaire enquêteur n'a pas réussi à consulter. Le PDPG considère que l'Ornain se trouve dans un contexte salmonicole perturbé et déplore, notamment, que l'accès aux frayères soit rendu difficile en raison de la présence de nombreux ouvrages. Ceux-ci occasionnent par ailleurs un colmatage des substrats, un ralentissement du courant, une augmentation de la profondeur...

Les interventions à venir de la Communauté d'Agglomération visant :

- à aménager les ouvrages pour faciliter leur franchissement,
- à limiter l'accès du bétail dans les cours d'eau par mise en place de clôtures et l'installation d'abreuvoir,

ne peuvent qu'aller dans le sens des préoccupations affichées dans le PDPG:

## B-1-5-2 CHOIX RETENUS POUR CONDUIRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE GESTION

### **Autorisation commune**

La formulation d'une demande d'autorisation commune, pour l'ensemble des interventions envisageables, a et aura pour avantage :

- d'afficher clairement la stratégie globale,
- de garantir la cohérence des actions,
- de pouvoir s'adapter à l'évolution du contexte,
- de grouper des opérations de restauration et d'entretien,
- de gérer les interactions entre les différents travaux.

Ce choix implique que, pour un programme décennal de cette ampleur, les estimations financières et le détail des interventions puissent faire l'objet d'ajustements.

### **Domaines d'action**

Les travaux sont présentés suivant neuf grands domaines d'action détaillés en objectifs majeurs. Ces grands domaines sont :

- la végétation rivulaire,
- l'amélioration des pratiques agricoles,
- le nettoyage/dépollution,
- la diversification,
- la réhabilitation du lit et des berges,
- les actions en lien avec le fuseau de mobilité/zones humides,
- l'aménagement d'ouvrages,
- la gestion des dépôts sédimentaires,
- les connaissances.

Les objectifs majeurs sont affectés d'un degré d'importance quant à leur réalisation. Les objectifs considérés comme impératifs sont :

- empêcher l'accès au cours d'eau par le bétail (enjeu colmatage des fonds) et mise en défens des plantations (Ornain),
- empêcher la poursuite de l'incision de certains tronçons par rehausse des fonds (Ornain),
- restaurer les écoulements par réactivation du talweg (Ornain),
- préserver le fuseau de mobilité et les zones humides existantes (Ornain et ses affluents),
- garantir/restaurer un fuseau de mobilité fonctionnel (affluents de l'Ornain)
- restaurer la franchissabilité piscicole pour la majorité des débits y compris les basses eaux (Ornain et ses affluents),
- restaurer les habitats aquatiques par suppression du remous hydraulique à l'étiage (Ornain),
- améliorer les connaissances hydrauliques, topographiques, écologiques et géotechniques (Ornain et ses affluents).

## **Priorisation.**

Pour établir des conclusions et faire des propositions aussi précises que possible, le bureau d'étude a divisé les linéaires des cours d'eau en tronçons auxquels il a affecté un indicatif afin de pouvoir les lister par ordre alphabétique et les repérer facilement sur l'atlas de cartes. Il a fait de même pour les ouvrages et les zones humides.

Tous les travaux permettant d'atteindre les objectifs définis dans le cahier des charges ont été valorisés par nature pour chaque tronçon, chaque ouvrage et chaque zone humide. Ils ne revêtent pas tous la même importance. Il convenait donc de faire des choix ne serait-ce que pour tenir compte de la contrainte financière.

La hiérarchisation proposée au maître d'ouvrage a été validée en mars 2016. Trois niveaux de priorité ont été retenus :

- priorité 1 : les actions à minima pour le respect de la réglementation, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (SDAGE 2016-2021) et le bon fonctionnement hydraulique et écologique global parmi lesquelles il convient de citer :
  - le traitement des problématiques d'inondations et d'érosion (mise en péril de certains ouvrages) qui répondent aux enjeux affectant les biens et les personnes,
  - l'aménagement des ouvrages, notamment sur la partie de l'Ornain classé en liste 2,
  - les actions dont le rapport coût/ bénéfique à court terme est favorable,
  - les actions qui représentent une opportunité (acquisition foncière...),
  - les études complémentaires nécessaires au calage des projets pour l'ensemble des actions de priorité 1 et 2,
  
- priorité 2 : les actions à envisager suite à l'évolution du secteur ou aux retours d'autres interventions. Il peut s'agir de travaux :
  - qui seront entrepris, sur certain secteur, après la mise en conformité de l'assainissement. Celle-ci est en cours pour les 6 communes qui ne sont pas encore au normes,
  - d'entretien de la ripisylve sur l'Ornain, celle-ci bénéficiant d'un bon état actuel global,
  - de diversification/restauration qui interviendront après interventions sur les ouvrages,
  - sur le ruisseau de Venise, l'objectif d'atteinte du bon état écologique étant repoussé à 2021. Pour les autres cours d'eau il est fixé à 2015.
  
- priorité 3 : les actions ambitieuses, donc coûteuse, présentées mais non retenue dans le programme à 10 ans.

Dans sa délibération du 7 juillet 2016, le conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'engage à réaliser entre 2017 et 2027 les travaux dits « prioritaires ». Ceux-ci, dans le tableau récapitulatif des travaux envisagés par secteur et tronçon de cours d'eau (cf. document complémentaire p. 9) sont affectés d'un « x » qui signifie intégré. Les autres travaux, dits « conditionnels », sont affectés d'un « c ». Ils pourront être réalisés en fonction des opportunités et des

financements acquis. Quelques distorsions ont pu être relevées, dans le document complémentaire, entre le tableau, p. 68, qui regroupe les tronçons par priorités identiques et le tableau cité ci-dessus, En effet, certains travaux de priorité 1 sont affectés d'un « c » alors qu'ils auraient dû l'être d'un « x ». Certaines de ces distorsions résultent de discordances entre le tableau exhaustif des priorités, inclus dans les documents préparatoires, et le tableau résumé du dossier soumis à l'enquête. D'autres sont justifiées par la nécessité de réaliser des études préalables ou de faire des acquisitions foncières

### B-1-5-3 DETAIL DES OPERATIONS PROJETEES

#### **Gestion de la végétation rivulaire et des embâcles. Nettoyage et dépollution.**

Trois niveaux d'intervention ont été définis pour l'entretien de la végétation :

- le niveau 1 : entretien courant limité à des actions d'élagage de branches, d'élimination de rejets, d'enlèvement de tas de branches ou de déchets en rive,
- le niveau 2 : coupes d'élagage et gestion sélective des arbres menaçants (frênes malades),
- le niveau 3 : concerne une véritable restauration de la ripisylve existante notamment en centre ville mais aussi lorsque la ripisylve est vieillissante.

Les embâcles identifiés comme problématiques, plus particulièrement ceux qui risquent d'occasionner des inondations, seront supprimés. Ceux qui créent une diversité dans les formes et les écoulements seront maintenus.

C'est surtout à l'amont des affluents que des plantations nouvelles seront réalisées, plutôt en bosquet que sous une forme linéaire.

Les essences d'arbres non adaptées aux bords de cours d'eau (peupliers, résineux...) feront l'objet d'un abattage limité à la rive en accord avec les propriétaires.

La plantation d'hélophytes en milieu urbain est envisagée. Au-delà de la plus-value paysagère qui en résultera, ces plantations auront l'avantage de limiter la prolifération de la Renouée du Japon sur les terres dénudées. Cette espèce indésirable devra faire l'objet d'action de prévention et de fauches régulières ainsi qu'être localement concurrencée par des réimplantations denses d'espèces locales.

Les déchets, qu'ils soient épars ou constitués en dépôts sauvages, seront extraits et évacués, lors des opérations d'entretien de la végétation rivulaire, vers des décharges appropriées à leur nature,

#### **Amélioration des pratiques agricoles.**

Elle consiste à éviter le piétinement du bétail dans les cours d'eau. Celui-ci est fréquent en amont des affluents aux abords desquels la ripisylve est éparse voir inexistante. Les travaux proposés sont : la mise en place d'abreuvoirs (pompes à nez

ou abreuvement au cours d'eau), la réalisation de gués et la pose de clôtures en fils barbelés.

### **Diversification. Réhabilitation du lit et des berges**

Les activités anthropiques antérieures (rectification, travaux de curage...) ont modifié l'aspect et le parcours naturels des cours d'eau. Leur potentiel de restauration naturel étant limité, il convient de mettre en place des aménagements propres à rétablir la diversité du lit mineur.

Les dispositifs suivants peuvent mis en œuvre :

- faux-embâcles, épis rustiques, radiers, banquettes artificielles ou retalutage d'une berge,
- seuil fagots pour rehausser le fonds des petits cours d'eau incisés,
- banquettes latérales végétalisées à implanter en traversée urbaine pour créer un lit mineur d'étiage.

La réhabilitation du lit et des berges peut donner lieu à de multiples actions :

- la réactivation du talweg parfois abandonné pour assurer l'alimentation d'un ouvrage,
- la remise à ciel ouvert de secteurs souterrains,
- le retalutage avec utilisation d'un géotextile permettant le développement de la végétation,
- le fascinage et le tressage à partir de plans de saules,
- l'enrochement, à proscrire sur l'Ornain car il favoriserait l'envahissement par la Renouée du Japon au détriment des espèces indigènes.

### **Fuseau de mobilité.**

Le fuseau de mobilité est un espace à l'intérieur duquel le lit mineur d'un cours d'eau peut divaguer latéralement et exprimer ainsi sa dynamique fluviale. Sur la presque totalité des tronçons étudiés la mobilité potentielle est faible, voire quasi nulle.

En dehors des agglomérations, diverses actions peuvent favoriser la restauration du fuseau de mobilité :

- la restauration d'annexes hydrauliques et des bras morts,
- la suppression des contraintes latérales inadaptées,
- l'élimination des blocs accompagnée d'un retalutage sommaire des berges,
- la réouverture d'anciens méandres

### **Gestion des ouvrages hydrauliques.**

Pour permettre de restaurer la continuité écologique, les aménagements suivant peuvent mis en place, non sans avoir mené, dans certains cas, les études qui permettent d'en apprécier la pertinence :



- aménagement d'une rampe rugueuse en enrochement, sur tout ou partie de l'ouvrage, pour faciliter son franchissement par la faune aquatique,
- mise en place de passes à poissons à bassins successifs,
- mise en place d'une rivière pour contourner l'ouvrage,
- implantation de pré-barrages pour les faibles hauteurs de chute qui auront pour effet de diviser la hauteur de chute initiale,
- la suppression totale (ou dérasement) des ouvrages qui, pour présenter un intérêt certain au regard de la continuité écologique, n'en comporte pas moins bon nombre d'inconvénients potentiels tant sur le plan de l'équilibre écologique que sur les usages socio-économiques du cours d'eau. Ils ne peuvent être envisagés qu'après une étude préalable approfondie et prise en compte des droits d'eau existants,
- la suppression partielle (ou arasement) qui peut s'accompagner d'aménagements complémentaires pour assurer la franchissabilité,
- la manipulation des systèmes de vannage.

### **Gestion des formes de dépôts sédimentaires.**

Les atterrissements peuvent avoir une origine naturelle résultant des processus d'érosions-transports-dépôts. Ils peuvent également résulter d'un élargissement artificiel de la rivière ou de la formation d'un goulet d'étranglement lié à la présence de certains ouvrages (tablier de ponts, passages busés...)

Sur la zone d'étude, le seul atterrissement qui semble poser problème est celui de Velaines, sur l'Ornain. Pour améliorer sa qualité paysagère et garantir sa dynamique de formation, il pourrait faire l'objet d'une plantation d'hélophytes en bordure du lit mineur d'étiage et de fauche régulière des herbacées et des ligneux qui se trouvent en retrait.

### **Zones humides et ouverture au public.**

Sur les 38 zones humides recensées dans l'aire d'étude, 9 sont affectée d'une priorité d'action forte et quinze d'une priorité d'action moyenne. Vingt huit d'entre elles, soit 74 %, relèvent d'une gestion agricole.

Une grande partie de ces zones est dominée par l'exploitation agricole. Même si les près de fauche et les pâtures sont nombreux, les surfaces en culture ne sont pas négligeables. L'amélioration de leur état écologique passe donc par une éventuelle diminution des surfaces cultivées et la modification des pratiques agricoles dans le cadre de la mise en place de Mesures Agro- Environnementales et Climatiques (MAEc). Celles-ci seraient les bienvenues au sein du site ZPS « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ».

Les zones humides dominées par des groupements forestiers spontanés ne nécessitent généralement pas de gestion.



A la demande du maître d'ouvrage neuf zones ont été proposées à la fréquentation du public. Elles sont souvent situées en zone périurbaine et compte plusieurs anciennes gravières. Les aménagements préconisés permettront d'en faciliter l'accès tout en conservant des parties sanctuarisées. Elles auront une vocation pédagogique qui sera matérialisée par des panneaux d'information et des parcours adaptés.

### **Lutte contre les inondations.**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Ornain cartographie des risques concernant plusieurs localités de la vallée (cf.B-1-4 Etat des lieux-inondations). Celle où la persistance d'un risque est la plus élevée est la commune de Fain-Veel. La traversée de quelques villages situés sur les affluents de l'Ornain présente des risques considérés comme moins sensibles.

A défaut de disposer d'une étude hydrologique précise, il est difficile de formuler des préconisations détaillées et localisées.

Concernant Fains-Veel, une étude hydraulique complète fait partie des travaux intégrés, donc à réaliser en priorité. Les actions ciblées qui sont préconisées ne seront mises en œuvre qu'après prise en considération des conclusions de cette étude.

Au-delà de ce cas particulier les actions à entreprendre devront avoir pour effet de favoriser la rétention des crues. Celle-ci favorisera des débordements plus rapides et plus fréquents qui contribueront à diminuer les débits de pointe, lesquels ont été augmentés artificiellement par les opérations de curage ou de rectification antérieurement réalisées. Il va de soit que ces retentions seront localisées sur des zones à faibles enjeux pour préserver celles à enjeux forts.

### **Connaissances et études complémentaires.**

Après l'obtention de l'autorisation de travaux et la Déclaration d'Intérêt Général, il conviendra de choisir un maître d'œuvre qui, au-delà de toutes les missions qui lui incomberont ès qualité, devra organiser des réunions d'information auprès des riverains au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Afin de favoriser l'acceptation des actions à mener le technicien chargé de l'hydraulique à la Communauté d'Agglomération s'emploiera à faire œuvre de pédagogie auprès des élus et des riverains.

Concernant les petits ouvrages transversaux, les interventions proposées pourront être entreprises sans études complémentaires. Il n'en sera pas de même pour les ouvrages plus importants ou à enjeux forts. Afin de déterminer l'importance et la nature des interventions qu'il conviendra de conduire, il faudra, au préalable, en mesurer les conséquences possibles sur l'hydraulique, la stabilité des bâtiments, l'écologie, l'aspect patrimonial...

Bien entendu la traversée de Fains-Veel fera l'objet d'une étude hydraulique exhaustive. C'est l'enjeu inondation le plus important et le plus complexe de la zone d'étude.

## B-1-5-4 COUTS ET FINANCEMENTS

### **Coûts.**

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse s'est engagée sur un montant de travaux de 3 197 260 € HT à réaliser sur 10 ans. Les imprévus et la maîtrise d'œuvre ne sont pas compris.

Ce montant se répartit en :

- une tranche ferme de 1 687 835 € H.T. qui reprend l'ensemble des travaux affectés d'une priorité 1, sauf ceux qui nécessitent une étude préalable. C'est le cas des travaux liés à :
  - o l'amélioration de la situation hydraulique sur la commune de Fains-Veel (400 000 € H.T.),
  - o la création d'une rivière pour contourner l'ouvrage OT-NAV10 sur la commune de Naives Rosières
- une tranche conditionnelle estimée à 1 509 425 € H.T..

En ajoutant les variantes aux actions de priorités 1 à 3, le programme total pourrait atteindre un montant de près de 6 500 000 € H.T.

### **Financements.**

Les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération pourraient être, hors entretien :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- l'Entente Marne, dont le statut pourrait évoluer,
- le Conseil Départemental de la Meuse, éventuellement,
- la Fédération Départementale de Pêche... et les Associations Agréées pour la Pêche...

Le maître d'ouvrage prévoit d'assurer un financement à hauteur de 20 % du total. Cependant, soucieux de respecter l'équilibre budgétaire de la Collectivité, il limitera sa contribution à environ 70 000 € H.T. par an. Les autres financeurs, essentiellement l'Agence de l'Eau, devront couvrir le reste des dépenses.

En l'état actuel du projet, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant des financements extérieurs. Ceux-ci peuvent varier en fonction de la nature des travaux réalisés. Par exemple, l'Agence de l'Eau pourrait intervenir à hauteur de 100 % pour l'effacement d'un ouvrage situé sur un cours d'eau classé en liste 2.

Il convient de noter que la Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité demander une participation financière aux riverains pour les clôtures et les abreuvoirs, par exemple, comme l'y autorise l'article R.214-93 du Code de l'Environnement.

## B-1-5-5 LES TRAVAUX : PERIODES D'INTERVENTION, INCIDENCES ET SUIVI.

### **Périodes d'intervention.**

Pour préserver le milieu, les travaux seront programmés en dehors des périodes :

- de reproduction de l'avifaune, des poissons, des amphibiens et des insectes,
- d'hibernation des chiroptères.

Bien entendu, pour la mise en œuvre de ce calendrier, il conviendra de prendre en considération le milieu auquel ces espèces sont inféodées.

### **Incidences.**

Le site Natura 2000 FR 4112009 -Forêt et étangs d'Argonne Vallée de l'Ornain-, présent dans l'aire d'étude, est situé sur l'Ornain en aval de la confluence avec le ruisseau de Venise et s'étend sur un linéaire de 2,5 km. Il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, d'analyser les effets potentiels du projet sur ce site.

Dans la mesure où :

- les travaux seront réalisés en dehors des périodes critiques comme il vient d'être précisé ci-dessus,
- le développement de la zone de mobilité de l'Ornain favorisera la diversité des habitats,
- des espèces inadaptées (peupliers) et des espèces indésirables (Renouée du Japon) seront éliminées,
- la ligne d'eau étant maintenue, aucune perturbation n'affectera les zones humides avoisinantes,
- la ripisylve fera l'objet d'un entretien sur tout le linéaire concerné ;

il y a tout lieu de considérer que les travaux de restauration et de gestion de l'Ornain n'affecteront pas de façon notable le réseau Natura 2000.

Au-delà de la prise en compte de la zone Natura 2000, il convient d'apprécier l'incidence des travaux en phase de réalisation et après.

En phase de réalisation il conviendra :

- de respecter scrupuleusement les périodes d'intervention évoquées ci-dessus,
- de veiller à ce que la restauration des berges n'affecte pas de manière définitive les zones humides avoisinantes,
- de faire en sorte que les déplacements de cours d'eau, notamment par reméandrage, n'aient pas d'impact sur leur écoulement,
- de prendre toutes dispositions pour éviter les pollutions consécutives à l'utilisation d'engins (huiles, hydrocarbures...),
- de limiter la production de matière en suspension afin qu'elle ne dépasse pas celle observée lors de crues.

Après travaux, aucun impact négatif ne devrait apparaître. Parmi les améliorations attendues l'on peut citer :

- une augmentation de la qualité habitationale des milieux aquatiques obtenue grâce à la création d'aménagements de diversification et de nouvelles annexes hydrauliques,
- une amélioration de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, consécutive à l'aménagement des ouvrages et à leur contournement,
- une atténuation des effets indésirables des crues, liée à la diminution attendue du débit de pointe et aux importants travaux prévus à Fains-Veel,

- une meilleure auto-épuration des eaux de surface (plantations, atténuation du réchauffement estival...) bénéfique à la qualité physico-chimique des eaux.

### **Suivi.**

L'ensemble des travaux et aménagements réalisés ne continueront à produire leurs effets que s'ils font l'objet d'un entretien approprié suivant une périodicité adaptée. C'est le cas pour :

- les banquettes végétalisées dont l'engraissement doit être surveillé et sur lesquelles les hélrophytes implantée devront faire l'objet de fauche avec enlèvement des résidus,
- la ripisylve devra être entretenue tous les 5 à 10 ans avec enlèvement des rémanents. Ces travaux seront à la charge de la Communauté d'Agglomération pendant la durée de la DIG, soit 10 ans,
- les embâcles qui feront l'objet d'une gestion sélective suivant qu'ils gênent ou non les écoulements.

## **B-2 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'initiative la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, s'inscrit, entre autres, dans le cadre des dispositions suivantes :

- la directive européenne 2000/60, dite Directive Cadre sur l'Eau qui a été transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- le Code de l'Environnement en ses articles :
  - o L .214-1, L. 214-3 et la nomenclature annexée à l'art. R. 214-1,
  - o L 123-1 à L.123-19 relatifs à l'enquête publique,
  - o R. 123-2 à 123-32 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
  - o R. 214-88 à R. 214-103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes,
- l'arrêté préfectoral 2017-2710 du 20 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse,
- la sollicitation, par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse, auprès de la Préfecture de la Meuse, en décembre 2016, de la déclaration d'intérêt général du programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, comportant une demande d'autorisation unique Loi sur l'Eau au titre du CE

Au sujet de cette étude, le commissaire enquêteur souligne :

- le bon déroulement de l'enquête, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral 2017-2710,
- une participation significative du public,
- la bonne information de celui-ci par voie de presse, par affichage et par les soins du Commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- l'indéniable intérêt que présente ce projet pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau concernés et plus particulièrement au maintien et/ou à la restauration de la continuité écologique,
- que l'étalement dans le temps des travaux d'entretien et d'aménagement et les précautions dont leur réalisation sera assortie réduiront à peu, voire à néant, un éventuel impact sur les zones d'intérêt biologique remarquable présentes sur le bassin,
- la bonne prise en compte du risque inondation et l'importance des moyens financiers qui seront mobilisés pour assurer la protection des biens et des personnes,
- que la limitation de la présence du bétail dans les cours d'eau en améliorera la qualité biologique et limitera les éventuelles transmissions de pathologie infectieuses,
- que l'entretien et la restauration de la ripisylve améliorera la qualité de sa fonction paysagère et consolidera son rôle dans la stabilisation des berges,
- qu'à ce jour, il n'a été signalé aucun impact négatif en rapport avec les travaux et les aménagements programmés.

Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit

Au vue de ces considérations et de l'étude qui précède, le commissaire enquêteur,

**RECOMMANDE** de faire en sorte que propriétaires, exploitants et riverains soient parfaitement informés de la possibilité d'échanger avec le Maître d'œuvre avant la définition précise des travaux à réaliser.

**RECOMMANDE** d'exclure, comme convenu, le ruisseau le Soufre de la Déclaration d'Intérêt Général objet de la présente étude.

Donne un **AVIS FAVORABLE** aux demandes d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Fait à Verdun le 11 avril 2018

Le Commissaire enquêteur,

Jacky Aupetit

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

- des observations inscrites sur le registre d'enquête, reçues par voie postale ou électronique et recueillies oralement lors des permanences,
- des remarques du commissaire enquêteur.

-----

Références : arrêté préfectoral n° 2017-2710 du 20 décembre 2017

Objet de l'enquête :

Il porte sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'Eau, déposées par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 février au mercredi 14 mars 2018 inclus.

Un dossier d'enquête, et un registre d'enquête publique ont été déposés à la mairie de Bar-le-Duc et à celle de Ligny-en-Barrois.

Les observations formulées par le public sont au nombre de :

- vingt pour celles qui ont été consignée sur les registres, avec parfois la remise d'un document explicatif et de photos,
- deux pour celles qui ont été transmises par messagerie,
- une a fait l'objet d'un envoi de courrier,
- huit personnes se sont présentées lors des permanences pour prendre connaissance du dossier mais n'ont pas souhaité consigner d'observations sur les registres.

### **Remarques du public sur les registres d'enquête.**

1) Le 5/2/2018 à Bar-le-Duc. M. PHILIPPE Bruno, agriculteur à Tronville-en-Barrois « signale un problème suite aux crues de janvier et février 2018 au niveau du déversoir de l'étang de la Garenne suite au mauvais entretien celui-ci inonde la parcelle lieu-dit Grands Près. Tous ces dégâts suite aux arbres morts et une végétation abusive. »

Se référer à la carte n° 8 en aval de l'inscription SAL06 entre les deux étoiles rouges qui symbolisent des embâcles à supprimer

Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit

2) Le 14/2/2018 à Ligny-en Barrois. M. Patrick Schording 8 rue de l'Eglise 55500 Menaucourt. « Propriétaire à Givrauval des parcelles AA 125 et AA 127 où j'ai déjà planté des noisetiers il y a deux ans le long du ruisseau GIV02 de Givrauval, coté vergers. J'espère que ces plantations subsisteront aux plantations en bosquets prévues. Si ce n'est pas le cas, les interventions devront se faire sur le talus et non sur les parcelles (bornes en place.) »  
Se référer à la carte n° 3

3) Le 14/2/2018 à Ligny-en Barrois. M. Pierre Legeay, Maire de Saint-Amand. « L'urgence est dans la mise en place de la bande rugueuse et l'entretien de l'approvisionnement en eau du bief traversant le village (dégagement du sable et vase du bief à son départ de l'Ornain.) »  
Se référer à la carte n° 1

4) Le 24/2/2018 à Bar-le-Duc. M. André Deketele, propriétaire exploitant à la Ferme Sainte Hoïlde 55000 Val D'Ornain.  
« Carte 9, ORN30. Comme programme prévu pour 10 ans, prévoir une acquisition possible de toute notre parcelle avec une opération foncière de plus grande ampleur pour améliorer la mobilité naturelle de l'Ornain. Travailler avec par exemple la SAFER pour nous compenser cette surface d'environ 12 ha.  
Carte 13, SOU01, SOU02, SOU03. Anomalie concernant le Soufre. Ce ruisseau n'est pas un affluent de l'Ornain. A sortir du programme d'action. »

5) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. M. Pierre Harnichard. « L'Ornain est à re-drainer, ce serait une bonne chose. »  
Précision du commissaire enquêteur : la présence de banquettes végétalisées semble être la préoccupation de M. Harnichard.

6) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. M. Laflotte Jean-Pol, propriétaire du Moulin de Chanteraine et du bief d'alimentation et de l'étang attenant indique que « ces ouvrages : retenue, bief et barrage sont sur notre propriété et par conséquent refuse à ce que le site du moulin accueillant du public subisse des modifications. De plus la retenue est considérée comme réservé d'eau pour les services de sécurité. »  
Précisions du commissaire enquêteur : il s'agit de l'ouvrage OT-NOI03 figurant sur la carte n° 3

7) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. M. Lagabe Michel 55000 OEY. « Sur le tronçon NOI01 demande d'entretien car la terre agricole en contrebas est régulièrement inondée en amont de OEY. Sur le tronçon NOI04, en aval de NOI04 et en amont du pont le lit initial est détourné par un embâcle. Le méandre ainsi détourné menace à terme le pont. »  
Se référer à la carte n° 3.

8) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. M. Thiriot Michel Chennevière 55500 Chanteraine. « Sur la planche 20 problème avec la suppression du pont par une demi-buse NOI02 et pourquoi la pose de plantations en aval le long du ruisseau alors que beaucoup plus haut il n'y a rien. Un simple entretien du ruisseau règlerai beaucoup de problèmes. Sur la feuille 3 NOI04 en aval de la diversification des écoulements, il manque un accès au ruisseau. »



9) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. Bouchon Denis* Morlaincourt 55500. « En aval de la –diversification écoulement- proposition carte n°3, problème d'accès pour le pâturage, il n'y a pas de passage à gué pour les animaux, la clôture de rivière est inutile si aujourd'hui l'îlot a sa forme, demain matin les différents propriétaires peuvent reprendre leur propriété au fermier (éleveur), il faut un accès à l'eau à chaque n° de section. Refuse la clôture. »

10) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. Sponga Marius*, conseiller municipal Velaines.  
« Propositions :

En période de crue les 3 arches du pont de Velaines ne permettent pas l'écoulement normal qui est obstrué par l'envasement d'une arche.

Même constat pour le pont de Nançois.

Le ruisseau de Vaudinval en période de fortes crues inonde les sous-sols de riverains (VEL01 qui se sépare en VEL02 et VEL03) le débit est régulé par une planche soit sur VEL02 ou VEL03. Si on laisse en l'état et si on ne réalise pas de travaux pour augmenter le débit, les riverains se retrouvent comme par deux fois au mois de janvier 30 centimètres d'eau dans le sous-sol avec perte de matériel tel que : chaudière, congélateur, lave-linge etc. »

Précisions du commissaire enquêteur : se référer à la carte n°5

11) Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. *M. et Mme Lecomte*, Gaec de la Voie d'Oey, 4 rue d'Oey 55500 Menaucourt.

« Carte n° 1. Pour la clôture prévue sur l'annexe hydraulique prévoir deux passages à gué pour accéder à la parcelle et un point d'abreuvement situé au OT-ORN05. Au repaire ORN04, prévoir un point d'abreuvement. Au repère ORN01, prévoir un point d'abreuvement. Au repère ORN06, prévoir un point d'abreuvement.

Carte n° 2. Au repère ORN07, prévoir un point d'abreuvement.

Carte n° 3 Au repère ORN08, maintenir le point d'abreuvement existant et le réaménager.

Au-dessus du logo –Meuse Grand Sud-, il y a une clôture de prévue qui coupe la parcelle en deux. Il faudrait prévoir 2 passages à gué pour que les vaches accèdent au deux coté du parc et prévoir un point d'abreuvement. »

12) Le 12/03/2018 à Bar-le-Duc. *M. Thuilleur Michel*, agriculteur à Chardogne. « Parc cours d'eau n° OT-VEN09 (Les Roises) Je désirerais qu'il y ait un passage à gué pour ne pas couper la pâture en deux parties et que les animaux puissent boire à un endroit. »

Se référer à la carte n° 3

13) Le 14/03/2018 à Bar-le-duc. *M. Collin Philippe*, agriculteur et propriétaire à Resson signale le dépôt d'un document constitué de deux feuilles et 4 photos. Ses remarques portent sur :

le réaménagement d'un gué existant qui devra supporter le passage des engins agricoles et des camions

l'éventuel contournement de rivière dont il refuse la mise en place sur son terrain,

la pose des clôtures envisagées qui devra s'accompagner de la mise en place d'un gué et respecter des caractéristiques techniques précises,

l'affectation de la charge occasionnée par l'entretien des clôtures et des plantations.

Ce document est reproduit en annexe. Il convient de se référer à la carte n°16

14) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. Précision apportée par *M. Thuilleur* à sa première remarque (n°12) « Je désirerais que les clôtures soient à 5 fils avec les piquets en acacia. »

[Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit](#)

15) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. François GOUBLE 20, rue de l'Europe 52100 PERTHES signale le dépôt d'une page de texte accompagnée de 3 photos. Ses remarques portent sur :

la perte d'une surface exploitable après la pose de clôture,

la nécessité de mettre en place un gué stabilisé,

la prise en charge du coût des clôtures.

Ce document est reproduit en annexe. Il convient de se référer à la carte n° 15.

16) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Patrick BERNARD, maire de Guerpont, 13, rue Laurenceau Bompard signale de dépôt d'un document dactylographié qu'il a complété sur place. Ses remarques portent sur :

le maintien de l'ouvrage OT-ORN15 avec amélioration de la passe à poisson,

la remise en état des vannages attenants,

le droit de propriété des vannes et du droit d'eau.

Ce document est reproduit en annexe. Il convient de se référer à la carte n°6.

17) Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Bernard PERIGNON, agriculteur à Chardogne. « Parcours d'eau. Je désirerais une clôture 5 fils piquets acacia sur la parcelle NAP04, NAP03 »

Il convient de se référer à la carte n° 11.

### **Visites lors des permanences sans inscription sur le registre.**

Le 24/2/2018 à Bar-le-Duc. *Mme Françoise Buffet*, résidant à Bar-le-Duc et Mme Valérie Woofler, directrice de la FNSEA 55, Maison de l'Agriculture à Bras sur Meuse se sont présentées pour prendre connaissance du dossier et échanger avec le commissaire enquêteur.

Le 24/2/2018 à Bar-le-Duc. *M. Chrétien Claude*, salarié au sein d'une exploitation agricole familiale à Chardogne est venu pour connaître précisément les interventions qui sont envisagées sur les terrains de l'exploitation notamment la mise en place de clôtures et l'aménagement de passages à gué. Sur la carte 11 le secteur concerné se situe entre les inscriptions VEN04 et OT-VEN09.

Le 01/03/2018 à Ligny-en-Barrois. MM. *Folliard Guillaume et Kevin*, associés du Gaec de la Chalaide à OEY sont venus consulter le dossier et ne formuleront éventuellement des remarques qu'après avoir vérifié sur le terrain si les interventions envisagées posent problème.

Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Yannick DIEU 5, rue Maurice HEILLON à Savonnière a sollicité quelques renseignements sur le dossier.

Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. Pierre MOLTER 10 rue du Neuf Chemin a sollicité quelques renseignements sur le dossier.

Le 14/03/2018 à Bar-le-Duc. M. François Gatinois 5 Grande Rue Saint Amand-sur-Ornain a sollicité quelques renseignements sur le dossier.

## **Courriers adressés au commissaire enquêteur.**

18) *M. Racaud Gilles* 2, rue de Vauxelle 55500 Velaines. Cette lettre de trois pages, du 21 février 2018, est reproduite en annexe. Elle évoque surtout des préoccupations se rapportant à la consommation de terres agricoles liée à l'extension des zones constructibles. Elle évoque également des problématiques d'inondation qui ne sont pas sans rapport avec l'objet du présent dossier.

## **Courriels reçus sur la boîte [pref-consultation-du-public-@meuse.gou.fr](mailto:pref-consultation-du-public-@meuse.gou.fr).**

19) Le 12/03/2018. *M. Florian ROZANSKA* 21 route de Fourmetot 27500 Maneville-sur-Risle. Les remarques formulées sont nombreuses et variées. Il n'est guère possible d'en faire une synthèse et il serait fastidieux de les reproduire in extenso. Il convient donc de se reporter au document d'origine reproduit en annexe.

20) Le 14/03/2018. Lettre de la FDSEA de la Meuse. Les remarques formulées concernent : l'exclusion du projet du ruisseau « le soufre », lequel n'est pas un affluent de l'Ornain, la prise en charge ultérieure du coût de l'entretien des clôtures et de la végétation rivulaire, le type de clôture à mettre en place, l'adaptation des passages à gué, notamment pour le passage des engins agricoles, la pertinence du lieu d'implantation des points d'abreuvement, l'acquisition totale de la parcelle qui doit héberger une bande de mobilité cf. carte n°9, le souhait d'un échange, avant travaux, entre les responsables de travaux et les propriétaires et/ou exploitants.  
Ce document est reproduit en annexe.

## **Remarques du Commissaire enquêteur :**

21) Les travaux envisagés ont fait l'objet d'une évaluation par les bureaux d'études. La reprise économique qui se dessine pourrait se traduire par des montants de devis supérieurs aux estimations initiales.

Il est peu probable que la Communauté d'Agglomération pourrait augmenter de façon significative le budget consacré à ces travaux. Certains d'entre eux seront donc réalisés à minima, voire abandonnés.

Quelles dispositions et quelle organisation la Communauté d'Agglomération entend-elle mettre en place pour éviter de devoir réduire ses ambitions sous la contrainte financière ?

22) Il est prévu que les travaux d'entretien de la ripisylve et en traversée urbaine sont à la charge de la CABSME pendant la durée de la DIG, soit dix ans (p 112 du dossier.) Au-delà c'est vraisemblablement le retour au « droit commun » qui va s'appliquer : entretien par les propriétaires. Certains soulignent que la pose de clôtures va compliquer cette tâche et risquent de s'opposer à la mise en place de celles-ci. Cette réticence a-t-elle été envisagée ? La gestion de la ripisylve par les propriétaires ne va-t-elle pas occasionner un retour des errements antérieurs ?

23) Est-il envisagé une gestion pérenne des embâcles, notamment lorsque, à la suite d'une crue, des branches, voire des arbres, perturbent l'écoulement de l'eau, souvent au droit des ouvrages ? Une information précise des propriétaires sur les conditions dans lesquelles ils peuvent prendre l'initiative d'éliminer un embâcle pouvant occasionner à l'avenir un débordement intempestif est-elle prévue ?

**Annexes.**

- lettre de M. Racaud,
- courriel de la FDSEA de la Meuse,
- courriel de M. Rozanska,
- document déposé par M. Bernard,
- document déposé par M. Gouble
- document déposé par M. Collin

**Remis à M. Jean-Paul RAMBOUR,**  
**Vice-Président de la Communauté d'Agglomération**  
**Bar-le-Duc Meuse Sud**  
**Le 19 mars 2018**

**Pris en charge par M. Jean-Paul RAMBOUR**  
**Le 19 MARS 2018**

**Verdun 19 mars 2017**

**Jacky Aupetit**



**Commissaire Enquêteur**

Velaines le 21/02/2017  
copie de l'acte de Velaines.

De M. RACAUD gilles tél: 0623054183  
2, Rue de Sauxelle  
55500 VELAINES

à Commissaire enquêteur  
M. Jacky Aupetit.  
Maire de Bar-le-Duc.

Objet: le P.L.V.

Monsieur,

Suite à la réunion qui a eue lieu, le mardi 6 février 2018 à Velaines concernant le P.L.V. de la localité, en présence de M. le Maire, M. Aidan:

Je souhaite apporter mes doléances à l'enquête d'utilité publique de ce P.L.V.

M. Aidan n'a de cesse de décrire de nouvelles zones constructibles, cela me préoccupe.

L'ensemble des 3 lotissements actuels sont situés soit sur des zones "inconstructibles", soit sur des zones inondables, à l'époque de ces constructions il n'y avait déjà plus de possibilité de construire dans des zones appropriées.

Velaines étant trop enclavée entre les collines.

Des constructions ont été aussi faites sur la colline au dessus du cimetière, cette année 2018, pluie en abondance, inondations partielles suite à débordement des ruis qui se sont gonflés en amont.

Ces constructions sur cette colline n'ont pas pu être pas d'accès au "tout à l'égout"

.../...



Compte tenu de ce que je vous ai écrit ci-dessus,  
il n'y a plus au sens propre du terme d'enduit adapté  
à de nouvelles constructions.

Si cela venait à se produire, cela entraînerait la perte  
de zones humides, des zones nécessaires au débordement de  
l'Ornain, la rupture des nappes phréatiques et  
la pollution ~~des eaux~~ par le rejet dans la nature des  
eaux usées.

Il faut aussi éviter de "dépeupler" les terres  
cultivables au gré des remembrements et de la volonté  
de certains propriétaires de saccager toutes les terres  
cultivables ici comme dans d'autres nombreuses  
communes. L'agrandissement des parcelles rend  
de plus en plus difficile l'acquisition de ces terres  
par les habitants du village (Surface plus grande, +  
spéculation foncière = prix plus élevés !)

Lotissement de "la Cour le Noble":

Le surplus et par toutes les causes de plus de  
ce lotissement sont dirigés vers l'Ornain via un  
terrain privé, la commune doit agir pour trouver  
une vraie solution à cette anomalie.

Nel

.../...

Nettoyages réguliers nécessaires des 2 conduits et leurs ENTRÉES,  
qui traversent le chemin de Voussable vers le bas  
de la colline surtout avant la période pluvieuse..

Le pont de l'Ornain devient insuffisant  
vue l'évolution de la population (lotissement de la  
Cau le Nolle, passage des gens qui viennent de  
Nancy sur Ornain pour chercher leurs enfants  
à l'école de Velaines ....)

Je reste à votre disposition au cas  
où vous voudriez des précisions verbales  
sur le sujet et entendre mes propositions  
pour d'éventuelles nouvelles constructions

En attendant votre accusé de réception,  
recevez de la Commissaire mes cordiales salutations

Racaud  
Jill





Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse

A l'attention De M. Jacky AUPETIT,  
Commissaire Enquêteur

Objet : Intervention Enquête Publique  
Dossier suivi par : Direction - Valérie WOTTIER  
Tel. Direct : 03.29.83.30.44  
Mail : [direction@fdsea55.fr](mailto:direction@fdsea55.fr)  
Réf. : Orain et ses affluents

Verdun, le 14 mars 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La FDSEA a pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif aux travaux de restauration de l'Orain et ses affluents.

Si nous n'avons pas d'observations particulières concernant l'intérêt général global de ce programme de restauration hydraulique, nous souhaitons cependant tout d'abord signaler une anomalie à la lecture du dossier, puisque nous avons constaté que le cours d'eau « le souffre » (carte 13) était programmé par erreur. En effet ce cours d'eau n'est pas un affluent de l'Orain.

Il est donc demandé de procéder à son retrait du programme de travaux.

Par ailleurs, nous souhaitons faire quelques remarques en ce qui concerne les mesures proposées dans le dossier visant à l'amélioration des pratiques agricoles.

La première mesure concerne la mise en place de clôtures le long des cours d'eau en vue d'éviter le piétinement des cours d'eau et la dégradation des berges.

Il est prévu la pose de clôtures barbelées. Si la lecture du dossier semble laisser apparaître un financement de cette pose initiale par le maître d'ouvrage de ces travaux, à savoir Meuse Grand Sud, en revanche, nous n'avons pas de précisions quant à la prise en charge ultérieure du coût d'entretien et de réparation de ces clôtures.

Or, ce poste n'est pas financièrement négligeable pour une exploitation dès lors que le linéaire la concernant devient conséquent.

Aussi, nous souhaiterions qu'il puisse être prévu au programme de financement une somme affectée à l'entretien/réparation des clôtures durant toute la durée du programme de travaux prévue.

A minima, si le financement de ce poste de dépense ne pouvait être prévu, il serait bon de ne pas fixer autoritairement le type de clôture à poser, et de prévoir un échange avec l'exploitant en place pour déterminer la meilleure clôture pour lui en fonction de son fonctionnement d'exploitation.

Ainsi, un exploitant qui estimerait préférable la pose d'une clôture amovible électrique, ou autre, devrait pouvoir obtenir satisfaction

Concernant les clôtures, se pose également la question de la bande de recul entre le cours d'eau et la clôture.

Le dossier évoque un retrait de 5 à 6 mètres pour permettre l'implantation d'une végétation spontanée.

## Lettre de la FDSEA de la Meuse –2-

Un tel retrait soulève plusieurs questions, tout d'abord les surfaces soustraites à l'exploitation agricole sont-elles indemnisées ? Et si oui, comment ?

Par ailleurs, la pousse de végétation spontanée pose la question de son entretien. Quid de la végétation qui va envahir les clôtures et au-delà... Là encore l'agriculteur devra-t-il assurer l'entretien ?

Tous ces points seront à définir au moment de la réalisation des travaux avec les propriétaires et/ou exploitants concernés.

La deuxième mesure concerne la réalisation de passages à gué sur un certain nombre de parcelles.

Sur ce point il sera demandé de bien veiller à ce que tout agriculteur exploitant de part et d'autre d'un cours d'eau puisse disposer de l'aménagement d'un passage à gué adapté.

Adapté dans la mesure où il sera nécessaire que le passage à gué puisse permettre le passage des animaux ou des véhicules tels qu'ils sont possibles aujourd'hui avant travaux.

La troisième mesure concerne les points d'abreuvement des animaux.

A priori pas de remarques particulières si ce n'est qu'il sera bon de concerter les exploitants concernés au moment de la réalisation afin d'aménager ces points d'abreuvement de manière pertinente.

La quatrième mesure en lien avec l'agriculture concerne l'acquisition d'une bande de mobilité à certains endroits, pour restaurer la mobilité des cours d'eau.

Sur ce point, nous formulons une remarque toute particulière concernant ce type de projet d'acquisition sur la carte 9 du programme.

L'emprise d'acquisition est de plusieurs hectares.

Toutefois, compte tenu notamment de l'importance en surface de l'acquisition, des contraintes qui découleront sur l'exploitation agricole du reliquat de la parcelle, de la localisation péri-urbaine de la parcelle, et de son caractère humide à certains endroits, il serait peut être judicieux de réfléchir à une acquisition totale de la parcelle en plein accord avec les propriétaires et exploitants.

En effet, la parcelle ainsi acquise pourrait servir à la fois pour assurer la mobilité du cours d'eau, mais également être un lieu d'accueil du public pour la découverte de la biodiversité.

Pour conclure, si la FDSEA ne voit pas d'opposition de principe à l'amélioration des pratiques agricoles dans un but de restauration de l'écoulement et du bon état écologique de l'Ornain et ses affluents, encore faut-il que ses améliorations soient compatibles avec le maintien de l'activité agricole telle qu'elle existe aujourd'hui, et ne préjudicient pas économiquement à cette même activité agricole.

Tout ce programme de travaux devra être mené de manière concertée avec les utilisateurs des terrains riverains des cours d'eau.

Ce n'est que dans un processus de concertation que pourront se réaliser de manière apaisée et pérenne les travaux envisagés.

Espérant que nos remarques seront prises en compte dans le cadre de la présente enquête publique,

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

La Présidente,  
Céline MAGINOT





Patrick BERNARD  
Maire  
13, rue Lauranceau Bompard  
55000 GUERPONT  
+ 33 631 994 143  
mairie.guerpont@wanadoo.fr



otion à la DIG « Ornain » en mairie de Bar Le Duc, le 14 mars 2018.

ncerne : Barrage de l'usine, ancienne filature de coton (19<sup>ème</sup>) (Ouvrage OT ORN 15)

oussigné, Patrick BERNARD, Maire de Guerpont, souhaite :

- Que le déversoir de 65 mètres soit conservé, en améliorant la passe à poisson existante
- Que les 2 vannages soient remis en état pour permettre une manipulation aisée du système

s avantages sont les suivants :

- La continuité écologique de la faune aquatique est assurée
- Les masses d'eau restent d'un volume suffisant, de par la manipulation des vannes
- Le site est en vente, de nombreux acquéreurs potentiels souhaitent faire fonctionner les 2 roues hydrauliques, ou un équipement neuf en lieu et place, de production d'électricité
- La commune souhaite continuer la valorisation du patrimoine, déjà engagée par la réfection de la pile de l'ancien pont devenue un belvédère
- Le maintien des vannes et du déversoir, outre son utilité utile, procure une esthétique d'entrée de village indéniable, et apporte une valeur touristique

outre, suite à la rencontre sur site de Mme la Présidente de la  
Communauté d'Agglomération, M<sup>me</sup> Martine Joly, ainsi que le Directeur  
des Services, M<sup>r</sup> Bertrand Achard, et le Vice-Président J.P. Rambour,  
nous avons convenu que j'aurai leur soutien pour retrouver  
auprès des services compétents, (DDT, Préfecture, Archives),  
le droit de propriété des vannes installées sur l'ancien pont appartenant  
à la commune, ainsi que le droit d'eau.

Renseignements en attente ce jour, qui seront utiles pour la  
continuité du projet communal de réhabilitation du site.





Perthes le 14 Jan 2018

Monsieur François GOUBLE  
n° 20<sup>7</sup> rue de l'Europe  
52100 PERTHES  
tél 03.25.56.40.67

Monsieur Jacky AUPÉTI  
à  
Commissaire enquêteur

Objet: Enquête Publique  
Projet de programme  
de restauration et  
gestion du cours  
d'eau Ornois et de  
ses affluents.

Monsieur,

Je suis propriétaire de deux parcelles contiguës  
de part et d'autre du ruisseau le Naveton (NAV) à savoir:

- . BREUIL ZE 19 0<sup>n</sup> 53 20
- . BOUGIE ZE 36 3<sup>n</sup> 25 80 et 3<sup>n</sup> 0<sup>n</sup> 00 45

depuis 1890 et ces deux parcelles ont toujours été exploitées  
ensemble même avant cette date.

Elles devaient être séparées par une clôture de chaque  
côté du ruisseau, celle-ci doit être proche du ruisseau afin  
de ne pas pénaliser la surface exploitable de pâture.

De plus, un quai doit être réalisé, stabilisé, entre les  
deux parcelles afin de ne pas pénaliser l'exploitation de ces  
deux parcelles et y porter préjudice. Les bûches pouvant briser dans  
le ruisseau.

La réalisation (fourniture et pose) doit être prise en  
charge par la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

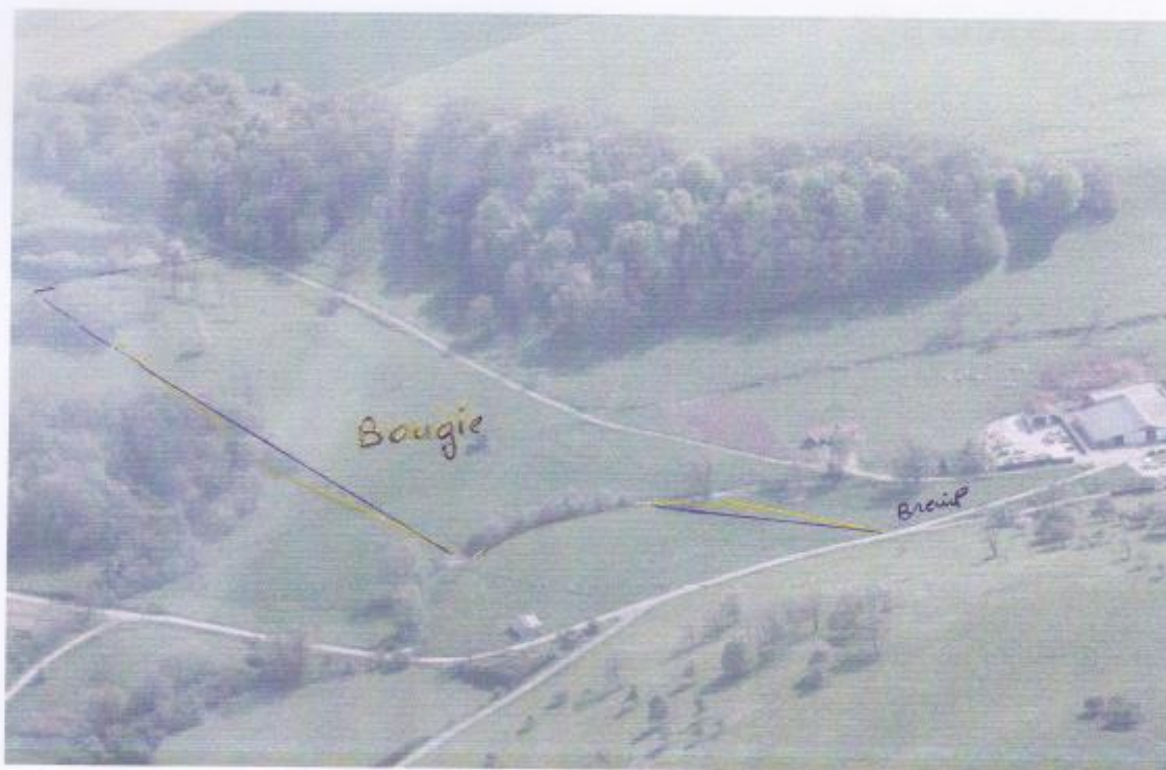
Je demande à être prévenu pour la mise en place de  
ces réalisations avant les travaux.

Merci de la prise en compte de mes observations, et  
surtout, recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses  
salutations.

Ci-joint trois photos aériennes de lieux.



Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit



Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

propriétaire, exploitant agricole et riverain le long du ruisseau de RESSON sur 1 km immédiatement en aval du village, je suis concerné par l'enquête publique visant à améliorer l'état de l'Ornain et de ses affluents.

Je l'ai donc consultée à Bar le Duc aux heures d'ouverture, puis téléchargée pour étude plus précise.

Il en ressort, me concernant, quelques points relevant d'un non sens flagrant, qui auraient pu être traités en amont, sous réserve de bien vouloir s'entretenir avec les exploitants agricoles concernés au préalable.

Tout d'abord, le ruisseau n'est pas assaini, ces travaux auront-ils lieu, si la mise aux normes ne venait pas à voir le jour dans les délais impartis? (cf ; page 31). Il ne serait pas sérieux de vouloir protéger un cours d'eau complètement pollué par les rejets domestiques.

Ensuite, il semble qu'il ait complètement échappé aux auteurs de l'étude que notre cher ruisseau est à sec 4 mois sur douze selon l'année et que notre village qui ne possède que quelques sources superficielles vite taries, est alimenté en eau potable par le village voisin, Culey.

Les autres points sont les suivants, en consultant le descriptif des travaux et suite au paragraphe « retrait des ouvrages sauvages ».

1. » Réalisation d'un gué sur le chemin de la scierie. »

Ce gué existe déjà, il s'agit d'un passage bétonné créé après le remembrement et sur forte incitation du maire de l'époque, Jean Trinquart, pour éviter aux tracteurs de passer dans le village pour desservir les bâtiments entre eux.

Le transformation prévue rendra plus difficile le passage des engins, voitures, et surtout poids lourds qui desservent aujourd'hui l'exploitation agricole, sans passer par le village. ( voir photos).

Je pense qu'un aménagement mineur, genre buse adaptée et recouverte en béton permettrait de laisser passer le poisson et les véhicules...

2. « Aménagement d'une rivière de contournement sur OT RES 05 rive gauche après suppression de la rive amont. »

Je ne comprends pas la nature des travaux prévus, mais il est hors de question de les entreprendre sur une parcelle m'appartenant, si travaux il y a, ils devront se faire sur la parcelle où se situe le bief aujourd'hui.

3. « Mise en place de clôtures. »

pourquoi pas, mais un examen plus attentif de la situation aurait permis de voir que ce faisant, on isole complètement une parcelle de pré ou vont pâturer les vaches laitières de l'exploitation. Je précise que producteur de lait « Brie de Meaux », ces surfaces me sont indispensables au respect du cahier des charges.

Il faudra donc prévoir un passage à gué, empierré, car j'y passe également avec du matériel lorsque les conditions le permettent.

Quand aux clôtures envisagées, il faudra prévoir des piquets en acacia, bois local, 2

Enquête publique, du 5 février 2010 au 17 mars 2010, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit



2 m de long et espacés de 2,5 m maxi, avec 4 fils au lieu de trois.

4. Le dernier point concerne l'entretien de tout cela, plantations, clôtures, etc ; Je ne voit aucun budget affectés. C'est dommageable sur ce type de projet coûteux pour la collectivité et qui mérite une pérennité à la hauteur de la somme investie.

En conclusion, et pour une bonne résolution des points précités, je demande à rencontrer des personnes ayant un vrai souci d'application efficace et paisible d'un projet qui a le mérite d'essayer d'améliorer l'environnement qui nous entoure.

Je demande également qu'ils soient capables de comprendre la problématique que celui-ci pose sur le terrain et que nos observations soient prises en compte et traitées dans le respect de ceux qui tous les jours doivent supporter les conséquences d'un projet « imaginé » et non adapté.

Si tel n'était pas le cas, je crains une forte opposition sur le terrain lors du début des travaux. En effet, l'obtention d'une « directive d'intérêt général » n'autorise pas un rapport de force partisan au détriment des moins représentés.

Souhaitant avoir été suffisamment explicite, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes meilleures salutations.

Philippe COLLIN  
7, Rue Simon Michel  
55000 RESSON

*le 14 Mars 2018 Bar-le-Duc*





Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit





Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit



Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit





Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit



Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit



## Message électronique de M. Rozanska (1)

### Remarques globales

Ce document vise à l'amélioration de la qualité des cours d'eau de la communauté d'agglomération. Il va dans le bon sens vis-à-vis du SDAGE. On peut regretter que certaines actions visent à limiter les conséquences plutôt qu'à s'attaquer à la cause (cf. remarques ci-dessous). Néanmoins, ce projet est une première pierre visant la restauration de l'Ornain et de ses affluents à l'échelle de son bassin versant, ceux-ci en ayant grand besoin !!! Cette demande de déclaration d'intérêt général a tout son sens, comme le rappelle l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'eau de 1992, "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis." (Article L 210-1 du Code de l'environnement).

### Remarques au fil du document

#### Document 1

Page 14 : afin d'avoir les éléments nécessaires à l'analyse du peuplement piscicole, il aurait été judicieux d'afficher les données de 2011 et 2013 en densité (x/100m<sup>2</sup>).

Page 24 : « La bonne diversité piscicole de l'Ornain résulte de la bonne qualité globale de son lit mineur (et parfois d'un lit moyen) ».

Au niveau du contexte salmonicole, le bon état du cours d'eau ne dépend pas de la diversité des espèces piscicoles. Comme mentionné auparavant, bon nombre d'espèces présentes sont liées à la décharge des eaux du canal dans la rivière.

Une carte des frayères recensées aurait été fortement appréciée.

Pages 25 et 26 : sont définies des classes de qualité. Pour autant, aucune méthodologie, aucune référence, n'ont été mentionnées pour qualifier cet état, que ça soit dans le texte ou dans la figure 10.

En terme de résultat, voir des tronçons tel que l'amont du moulin à Christelle à Givrauval, les tronçons de Menaucourt, Naix aux Forges, Saint Amand classés en bon état alors même que les berges du cours d'eau font l'objet de remblais, sur une majeure partie de son linéaire, par des blocs, déchets inertes (tuiles, carrelages, ...), peut paraître surprenant. Le remblai de ces poches d'érosion a par ailleurs engendré une incision du lit mineur sur de nombreux tronçons, faisant apparaître un défaut de sédiments et l'apparition de substratum argileux. Enfin, on peut noter que ces remblais occasionnent une retenue de la mobilité du lit mineur de l'Ornain (cf disposition 53 du SDAGE).

Page 28 : une carte (avec les pourcentages associés) du linéaire de cours d'eau soumis aux ouvrages (barrages) aurait pu être réalisée. Elle aurait mis en évidence le linéaire de cours d'eau colmaté induit par ces ouvrages. Le taux d'étagement des cours d'eau auraient pu être également calculé.

Page 30 : Non sans vouloir rappeler les compétences du maître d'ouvrage, la compétence GEMAPI est obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Page 30 : l'article 114 du code rural a été abrogé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 5 (V) JORF 21 septembre 2000

Il serait peut être judicieux de citer des articles de Loi qui soient encore en vigueur !!!



## Message électronique de M. Rozanska (2)

Nota bene :

Les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'[article L.215-2 du code l'environnement](#) prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. L'entretien du lit et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon des modalités précisées dans le code de l'environnement. Les articles [L.215-14](#) et [R.215-2](#) définissent les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental.

Suivant l'[article R.214-1](#) du code de l'environnement, les activités et travaux sur les cours d'eau peuvent donner lieu à dossier de déclaration et d'autorisation accompagnés éventuellement de prescriptions suivant l'ampleur des travaux.

Page 31 : plutôt que parler de bon fonctionnement hydraulique, plutôt parler de bon fonctionnement hydromorphologique (CF. SDAGE : disposition 68 - Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique )

Page 31 : « *Certaines actions sur lesquelles une réelle opportunité existe (nécessité de restaurer l'ouvrage de Saint-Amand-sur-Ornain, ..* »

Je n'avais pas connaissance que le SDAGE promouvait ce type d'action. Je ne perçois pas son gain écologique.

Page 32 : « *Les actions sur ces ouvrages (suppression partielle ou totale) peuvent en effet induire des modifications sur les conditions hydrauliques (sur le niveau d'eau à l'étiage par exemple)* »

En termes de condition d'étiage, le document ne fait pas mention des prélèvements importants qui provoquent des conséquences importantes durant les étiages sur l'état des cours d'eau : alimentation du canal de la Marne au Rhin, alimentation des bras usiniers qui n'ont plus d'usages.

Page 34 : « *qui permet à la fois une gestion plus préventive des marges de la rivière (risque d'érosion)* »

Le « risque d'érosion » est à nuancer dans la mesure où un cours d'eau se doit d'être mobile (espace de mobilité).

Page 34 : « *Préserver et restaurer les zones humides* ». Le pétitionnaire n'affiche pas dans le document la carte des zones humides existantes du secteur d'étude.

Page 34 : « *Gérer les ouvrages hydrauliques* » : plutôt que « gérer », le pétitionnaire aurait pu afficher comme objectif la suppression des ouvrages hydrauliques n'ayant plus d'usages économiques actuels. (cf. Disposition 68 du SDAGE).

Page 35 : Au vu de l'état physique des berges, il semble qu'une action supplémentaire visant à retirer tous les dépôts systématiques de blocs au niveau des poches d'érosion soit nécessaire. Cela concerne l'action « Garantir/restaurer un fuseau de mobilité fonctionnel » et « Empêcher la poursuite de l'incision de certains tronçons par rehausse des fonds ». A la lecture du document, il semble que ce facteur de dégradation ait été omis, alors qu'il s'avère être fortement problématique.

Page 39 « *Non intervention* ». On ne peut que féliciter le pétitionnaire d'afficher la possibilité de ne pas intervenir pour les embâcles non problématiques. Une sensibilisation des riverains sera à prévoir.

Plutôt que planter une ripisylve, un laisser faire pour le développement d'une ripisylve spontanée serait à privilégier lorsque les conditions hydrodynamiques le permettent.

De la même manière, page 41, avec les « Plantations d'hélophytes », privilégier au possible la reprise spontanée, cela évitera l'apport d'Espèces Exotiques Envahissantes.

Page 43 : dans le cadre des améliorations des pratiques agricoles, le comblement des poches d'érosions serait également à intégrer dans ce chapitre.

## Message électronique de M. Rozanska (3)

Page 45 : la diversification du lit mineur est à utiliser par parcimonie. Les causes de l'homogénéisation du cours d'eau sont à rechercher en préalable (anthropisation des berges, colmatage par présence d'ouvrages, retrait trop systématique d'embâcles, ..).

Page 48 – « rehausse des cours d'eau incisés »

Plutôt que de gérer la conséquence d'un impact, il faudrait regarder d'avantage les causes : absence de mobilité du lit mineur, artificialisation des berges, carences sédimentaires occasionnés par les ouvrages en amont ». Les actions proposées ne sont que curatives et ont l'air fastidieuses....

Page 55 : l'amont de Bar le Duc serait également pertinent pour cette mesure !!!

Une inscription d'un espace de mobilité des cours d'eau au sein des documents d'urbanisme avec des restrictions d'urbanisation est fortement souhaitable.

Page 66 : l'ambition de suppression/arasement des ouvrages transversaux auraient pu être vu un peu plus à la hausse avec des projets un peu plus ambitieux !!!

Page 81 : Félicitation pour l'affichage de la gestion par non intervention !!

Page 108 : Je partage totalement le diagnostic de « Fluvial IS » sur les dysfonctionnements du cours d'eau. Le projet de l'association de curer le cours d'eau risque d'engendrer un retrait de la fraction grossière du substrat et tendre vers une dégradation du cours d'eau.

On peut s'interroger sur l'état de la gouvernance vis-à-vis de ce projet (cours d'eau de Givrauval) en lien avec la prise de compétence de la GEMAPI et du statut de l'association....

Remarques / cartes

Ils manquent de nombreuses localisations de dépôts de blocs/remblais sur les cartes sur les communes de Ligny/Givrauval/Menaucourt/Naix/Saint Amand.

Le gué sur le Noitel au niveau du pont de la RD est utilisé parfois pour nettoyer certains véhicules, prélever dans la rivière, ..... Attention à ne pas légitimer ces usages au travers du gué stabilisé.

OT-Orn09 : un dérasement partiel ne pourrait-il pas être envisagé ?

L'ouvrage aval au niveau du ruisseau se jetant à proximité de la centrale électrique de Ligny en Barrois est récent (mise en place entre 2005-2007). Une remise en état est possible.

Les zones humides (carte page 65/73 – document 2) sont-elles caractérisées selon les critères botaniques et/ou pédologiques de l'arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ?

Bar-le-Duc, le 28/03/18

DGSA AMENAGEMENT – CADRE DE VIE

-

SERVICE ENVIRONNEMENT ORDURES MENAGERES

HYDRAULIQUE

-

TW

Monsieur Jacky AUPETIT

15 rue Jacques Brel

55100 Verdun

Objet : Réponse au PV de synthèse – Adressé au Commissaire enquêteur M. AUPETIT  
Affaire suivie par Thibault WEGRZYN

Monsieur AUPETIT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'Eau, concernant le projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents.

L'amélioration écologique d'un des cours d'eau majeurs de notre territoire est un projet auquel nous sommes très attachés. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse se réjouit de la participation citoyenne à cette enquête publique, et de la qualité des remarques qui en ressort.

Aussi, je tiens à souligner que l'ensemble de ces remarques seront étudiées et prises en compte lors de la prochaine grande étape : la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de l'Ornain et de ses affluents. Cette dernière sera conduite par un bureau d'étude recruté par la Communauté d'Agglomération sur la base d'un cahier des charges à respecter.

Ainsi, les travaux ne seront réalisés qu'après étude des avis rendus au cours et à la suite de cette instruction réglementaire, mais également après une phase de concertation. Il sera demandé à ce que celle-ci soit menée avec les propriétaires et exploitants agricoles riverains, ainsi que les autres usagers éventuellement impactés, afin de préparer la mise en œuvre des travaux qui nécessiteront un accord préalable.

En ce qui concerne le cas du ruisseau le Soufre, et comme il en a été convenu avec les services instructeurs, il ne sera pas inclus dans cette demande de déclaration d'intérêt général puisqu'il ne constitue pas un affluent de l'Ornain mais de la Chée.

Ce ruisseau est cependant intégré à un autre projet similaire d'amélioration écologique, qui se réalise en ce moment même en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Revigny. Il fera ainsi l'objet d'une démarche de déclaration d'intérêt générale distincte.

Pour répondre aux remarques portant sur la prise en charge du coût des clôtures et de leur pose : cette dépense sera supportée par la Communauté d'Agglomération dans son intégralité. Nous demanderons cependant à ce que l'entretien de ces clôtures soit effectué par le propriétaire riverain : pour ce qui est de l'équipement, mais également pour les arbres et branches pouvant empiéter sur sa parcelle.

La collectivité se chargera d'entretenir les arbres ayant un enjeu ou un risque vis-à-vis de la rivière.

Enquête publique, du 5 février 2018 au 14 mars 2018, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et autorisation Loi sur l'Eau relatives au projet de programme de restauration et de gestion de cours d'eau : l'Ornain et ses affluents, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse. Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur Jacky Aupetit

Remarque 21 – Nous avons toujours considéré qu'il fallait prioriser les actions ayant le meilleur coût / bénéfice environnemental. C'est cette direction que nous allons maintenir lors de la prochaine phase, avec l'aide du maître d'œuvre qui sera recruté. Les actions seront mesurées, et réalisées au gré des opportunités foncières, réglementaires et financières. Nous comptons également sur nos partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de la Meuse pour mener à bien ce programme d'actions.

Remarque 23 – Les embâcles, s'ils présentent un caractère problématique, seront traités lors des travaux d'entretien réguliers du linéaire, tous les 5 ans. S'ils se sont formés hors des périodes d'intervention, et en cas d'urgence, nous avons la possibilité de les faire retirer. Par ailleurs, nous développons un outil pédagogique qui permettra notamment d'expliquer les droits et devoirs des propriétaires riverains en terme d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles.

Nous avons bien considéré les remarques 6 et 9, et nous respectons le refus de ces propriétaires.

Les services de la Communauté d'agglomération restent à l'écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur AUPETIT, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la PRESIDENTE,  
Le Vice Président,  
  
Jean Paul RAMBOUR